

# **CONVOCATION**

à la séance du Conseil municipal du **JEUDI 10 DECEMBRE 2015** 

SALLE BARON KISTER A L'HOTEL DE VILLE

## **ORDRE DU IOUR**

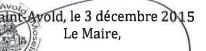
N°	SERVICES	ОВЈЕТ	RAPPORTEURS
0	Secrétariat du Conseil municipal	Communications.	M. le Maire
1	Population/élection	Recensement de la population.	Mme STELMASZYK <i>Adjointe</i> .
2	Police municipale	Gratuité périodique des parkings publics.	Mme ELMERICH Conseillère municipale.
3	Technique/bâtiments	Extension du cimetière de Dourd'Hal.	Mme PISTER <i>Adjointe.</i>
4	Marchés publics	Service d'assurance – risques statutaires.	M. TLEMSANI <i>Adjoint</i> .
5	Marchés publics	Attribution du marché travaux d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments communaux.	M. SLIWINSKI Conseiller municipal.
6	Marchés publics	Attribution des marchés travaux de maintenance dans les bâtiments communaux.	M. BRETTNACHER Conseiller municipal.
7	Direction générale	Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.	M. STEINER <i>Adjoint</i> .
8	Scolaire	Attribution de subvention aux associations intervenant dans le cadre des ateliers périéducatifs.	Mme BOUR MAS Adjointe.
9	Scolaire	Participation de la commune au titre des transports scolaires.	M. WITTMER Conseiller municipal.
10	Jeunesse et sports	Attribution de subvention « haut niveau » aux associations sportives – exercice 2015.	Mme AUDIS <i>Adjointe.</i>
11	Jeunesse et sports	Participation financière à l'association sportive Jeanne d'Arc et au Huchet Athlétic club pour les frais d'entretien des terrains sportifs périphériques Marcel Lux et Emile Huchet – exercice 2015.	Mme PILI Conseillère municipale.
12	Jeunesse et sports	Versement d'une subvention à l'association sportive du collège « La Carrière » pour le fonctionnement de la section sportive scolaire de football – exercice 2015.	Mme JOHO Conseillère municipale.
13	Jeunesse et sports	Tennis couverts TECSA – participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements – exercice 2015.	Mme BOISSENOT Conseillère municipale.



N°	SERVICES	овјет	RAPPORTEURS
14	Jeunesse et sports	Ecole d'équitation de Saint-Avold – avenant n°3 à la convention de mise à disposition du centre équestre du 16 novembre 1984 - participation aux frais d'entretien du centre équestre – exercice 2015.	Mme AUDIS <i>Adjointe.</i>
15	Vie associative	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Maison de la jeunesse et de la culture, exercice 2015 ».	M. Sylvain BECKER Conseiller municipal.
16	Vie associative	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'A.T.M.F exercice 2015.	M. GAUDIG Conseiller municipal.
17	Vie associative	Attribution du prix du bénévolat Roland Braconnier, exercice 2015.	M. PELLEGRINI Conseiller municipal.
18	Vie associative	Versement d'avances sur subventions aux associations, exercice 2016.	M. STEINER  Adjoint.
19	Vie associative	Rectificatifs de la tarification des foyers sociaux culturels des quartiers.	M. HAYDINGER Conseiller municipal.
20	Archives	Attribution de la médaille de la ville.	Mme PISTER <i>Adjointe.</i>
21	Direction générale	Annulation de la délibération du 30.09.2015 point n°15 dans sa partie gestion urbaine de proximité, porteur ALSB – versement d'une participation de la ville à l'ALSB.	M. GAUDIG Conseiller municipal.
22	Foncier	Cession d'un terrain à bâtir sis rue de l'Ermitage au profit des époux Patrice MAIRE.	M. BRETTNACHER Conseiller municipal.
23	Foncier	Cession d'une parcelle communale sis au 6 rue Maréchal Joffre.	M. TLEMSANI <i>Adjoint</i> .
24	Foncier	Déclassement du domaine public communal et cession de terrain sis au droit de l'immeuble ex-France Télécom, Allée Paul Harris.	M. HAYDINGER Conseiller municipal.
25	Logement	Location immobilière en vue de maintenir une agence postale communale à la cité Emile Huchet.	M. TLEMSANI Adjoint.
26	Logement	Indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines pour l'année 2016.	Mme ELMERICH Conseillère municipale.
27	Finances	Octroi de la garantie communale pour un emprunt à réaliser par LogiEst pour la réhabilitation thermique de 5 logements – 27 rue du Général de Gaulle à Saint-Avold.	Mme LAUER Conseillère municipale.
28	Finances	Décision modificative 2015.	M. KIEFFER <i>Adjoint.</i>
29	Finances	Décision modificative – atténuation de produits.	M. KIEFFER Adjoint.
30	Finances	Contribution pour l'évacuation des eaux pluviales.	M. KIEFFER Adjoint.
31	Direction générale	Motion : réforme du collège	Mme STELMASZYK Adjointe.
32	Technique/bâtiments	Construction d'un abri place des cerises à Dourd'Hal	Mme SALAMONOWSKI Conseillère municipale



N°	SERVICES	ОВЈЕТ	RAPPORTEURS
33	Direction générale	Fin du bail consenti à la société LogiEst en vue de la construction d'un foyer logement pour personnes âgées, rue Mangin.	M. KIEFFER Adjoint
34	Direction générale	Implantation du nouveau commissariat de police rue Mangin. Acquisition des locaux. Lancement de la procédure de marchés publics pour les travaux d'aménagement. Bail à intervenir. Demandes de subvention.	M. VUKOJEVIC Adjoint
35	Direction générale	Avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.	M. le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

#### <u>Pièces jointes</u>:

- 1 formule de pouvoir
- Projets de délibération complets soumis à la décision du conseil municipal le 10 décembre 2015 Procès-verbal de la séance du conseil municipal du
- 11 décembre 2014

## **VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

#### **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal **Séance ordinaire du 10 décembre 2015** 

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

<u>Mmes et MM les Adjoints</u> (8)
René STEINER

Yahia TLEMSANI Michel KIEFFER Gabrielle PISTER Christian THERCY Mireille STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
<del>Sylvain BECKER
Anne LAUER</del>
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)

M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER MILE HALBWACHS à M. IE Maire Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

à des membres présents (4)

Mme LAUER (non excusée)

M. LANG (excusé)

Mme TIRONI JOUBERT (non exusée)

Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS:** 

## 0. **COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Maire.

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 8ème et dernière séance du Conseil municipal de l'année 2015, ... je vous souhaite à toutes et à tous, la bienvenue.

\*\*\*\*\*

En premier lieu et avec une immense tristesse, j'ai le regret de vous rappeler le décès de M. Jeannot DJAKULOVIC, décédé le 7 décembre 2015 à l'âge de 51 ans.

Il était récipiendaire de la médaille de la ville de Saint-Avold, membre du Conseil municipal des seniors, bénévole au sein d'associations de la Cité Jeanne d'Arc, Président de l'association des locataires Ste Barbe...

La Municipalité gardera de lui un fidèle souvenir.

La messe d'enterrement sera célébrée le vendredi 11 décembre 2015, à 10 h, en l'église de la Cité Jeanne-d'Arc à Saint-Avold.

En sa mémoire, je vous demande de respecter une minute de silence ...

\*\*\*\*\*

Par ailleurs, je vous précise que nous évoquerons, aux environs de 17h00, le point concernant le schéma de coopération intercommunale avec une présentation qui sera faite par M. BONNEFOIS, directeur général à la Communauté de communes. La séance sera donc interrompue à ce moment et nous passerons au vote à l'issue.

#### **OUESTIONS ORALES**

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, je répondrai en fin de séance, aux questions orales qui m'ont été adressées par Mme TIRONI JOUBERT et M. BREM, réceptionnées en mairie le 7 décembre 2015.

## **POINT MODIFIE**

Vous avez trouvé sur vos tables le point  $n^{\circ}20$  – Médaille de la ville – dont la rédaction a été modifiée.

#### **PROCES-VERBAUX**

Vous avez tous été destinataires :

1.- du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014, qui vous a été remis lors du conseil municipal du 17 novembre 2015,

 $\underline{et}$  expédié par la poste le 18 novembre 2015, aux élus qui étaient absents lors du conseil municipal du 17 novembre 2015 ;

2.- du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 qui vous a été expédié par courrier, le 3 décembre 2015.

Y-a-t-il des observations à formuler quant aux rédactions de ces deux procèsverbaux?

M. BREM indique que son groupe ne validera pas le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 dans la mesure où un recours a été déposé visant l'annulation de ce conseil municipal.

M. le Maire en prend note et fait passer aux autres élus les procès-verbaux pour validation.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015

A. WOJCIECHOW

# **VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_1-DE

#### **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice : 33

Présents (24)

René STEINER

Yahia TLEMSANI

Michel KIEFFER

Nadine AUDIS

Gabrielle PISTER

**Christian THIERCY** 

Gilbert VUKOJEVIC

Mirelile STELMASZYK

Véronique BOUR-MAS

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle RILMERICH

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalle PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (5)
M. THIERCY à M. BRETTNACHER
M. Sylvain BECKER à M. STEINER
MIJE HALBWACHS à M. IE Maire
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

Mme LAUER (non excusée)
M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)
Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS:** 

#### 1. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Nathalie PILI

Dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002 – loi n°2002-276-titre V, le recensement de la population a lieu chaque année.

Les chiffres des populations légales de toutes les circonscriptions administratives et collectivités territoriales, sont à présent actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et publiés au journal officiel.

L'enquête de recensement se déroulera du 21 janvier au 27 février 2016. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiées sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 clarifie la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes et instaure de fait un partenariat très étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, et après avis favorable de votre commission compétente, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser M. le Maire :

- à inscrire la dotation forfaitaire globale versée par l'INSEE d'un montant de 3 479 euros au budget primitif 2016
- jà désigner par arrêté le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et ses collaborateurs :

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_1-DE

<u>Coordonnateur communal</u>: Mme Eliane WEIL, responsable du service populationélections.

<u>Ses collaborateurs</u>: Mmes Marianne DILOS et Corinne JACO.

- A recruter sur une base de rémunération nette fixée à 900 euros, les 3 agents recenseurs suivants :
- M. Jacques CHOQUET
- M. Joseph BEREZOWSKI
- M. Adnan HADOUI
- A signer tous documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population de l'année 2016.

Les crédits nécessaires pour cette rémunération et pour les cotisations y afférentes sont à prévoir au budget primitif 2016.

#### **Discussion**

M. BREM réitère les propos qu'il tient chaque année lors de l'étude de ce point, savoir qu'il souhaiterait que le recensement de la population soit effectué par des jeunes recrutés pour cette occasion et non plus des salariés de la ville.

M. le Maire explique que le travail qui est demandé à ces agents recenseurs est très important, confidentiel et doit être effectué avec beaucoup de sérieux. Il ajoute que l'agent recenseur doit avoir de bonnes qualités relationnelles et faire preuve de neutralité à l'égard des personnes recensées. De plus, pouvant être invité à entrer dans le logement des personnes recensées, l'agent recenseur doit donner toute garantie de sérieux. Il précise également que l'INSEE ainsi que la responsable du service population élection préfèrent travailler avec des agents de confiance qui connaissent bien la mission qui leur est confiée, (puisque certains l'exécutent depuis plusieurs années maintenant), plutôt que de former chaque année une nouvelle équipe.

#### <u>Décision du Conseil municipal</u>

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 2 voix contre : M. BREM et Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

A. WOJCIECHOW

## **VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_2-DE

# **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

**Mmes et MM les Adjoints (8)** 

René STEINER Yahia TLEMSANI Michel KJEFFER Gabrielle PISTER Christian THIERCY Mireille STELMASZYK **Nadine AUDIS** Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS

Gérard BRETTNACHER Iosvane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH Nathalle PILI

Mmes et MM les Conseillers municipaux: (17)

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Nathalia PICEOT Virginie ODDO

Absents (7)

Absent(s) avant donné procuration à des membres présents (5)

M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mile HALBWACHS à M. le Maire Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS:

## 2. GRATUITÉ PÉRIODIQUE DES PARKINGS PUBLICS

Exposé de Mme ELMERICH, conseillère municipale, rapporteur.

Par diverses délibérations du Conseil Municipal, votre assemblée avait décidé de la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la ville.

Afin de favoriser l'attractivité des commerces au centre-ville, de développer l'accueil et la fréquentation des commerces intra-muros, il vous est proposé la mise en place de la gratuité des parkings pour la période des fêtes de fin d'année et du début des soldes, soit du 1er décembre 2015 au 31 janvier 2016.

Il vous est ainsi demandé:

d'approuver la gratuité du stationnement sur les parkings de la ville pour la période du 1er décembre 2015 au 31 janvier 2016.

# Décision du Conseil municipal

Après quelques explications complémentaires de M. le Maire et M. TLEMSANI, la proposition de Mme ELMERICH, rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

> Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015

> > A. WOJCIECHOWSKI

# VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_3-DE

## **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice: 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

**Mmes et MM les Adjoints (8)** 

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

René STEINER Gérard BRETTNACHER Yahia TLEMSANI Lothaire GAUDIG Michel KIEFFER Iosvane BECKER Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER Gabrielle PISTER Christian THIERCY Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN Mireille STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS

Estelle ELMERICH Nathalle PILI

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Nothalie PIGEOT Virginie ODDO

Absents (7)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)

M. THIERCY à M. BRETTNACHER Mlle HALBWACHS à M. le Maire Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'avant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS:** 

#### 3. EXTENSION DU CIMETIERE DE DOURD'HAL

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

Pour faire face à la réduction progressive de la disponibilité des places d'inhumation traditionnelles et celles du columbarium, la municipalité envisage d'augmenter la capacité du cimetière par une extension.

Le terrain municipal contigu sera concerné sur une surface d'environ 500 m2.

L'Agence régionale de la santé a été sollicitée pour avis et après analyse des lieux par un hydrogéologue agréé, a rendu un avis favorable à ce projet.

Dans un premier temps, ce projet consistera en la création :

- d'une plateforme engazonnée avec cheminements,
- d'une liaison entre l'existant et l'extension,
- de quelques places d'inhumation traditionnelles et columbarium,
- de la fermeture périphérique
- d'une place de stationnement PMR.

Cet espace initial évoluera suivant les besoins futurs.

Le coût estimatif des travaux est de 60 000 € TTC.

Considérant l'avis favorable de vos commissions des travaux et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à :

- Signer tous documents afférents à cette affaire ;
- Lancer une consultation et comparaître à la signature de ces marchés ;

Les crédits seront à prévoir au Budget Primitif 2016.

## Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

> Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015

> > A. WOJCIECHOWSKI

# VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_4-DE

# EXTRAIT

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

du registre des délibérations du Conseil municipal **Séance ordinaire du 10 décembre 2015** 

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (26)

René STEINER

Yahia TLEMSANI Michel KIEFFER

Gabrielle PISTER

Christian THIERCY

Gilbert VUKOJEVIC

Mireille STELMASZYK

Véronique BOUR-MAS

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG Josyane BECKER

Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN

Estelle ELMERICH

Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT

Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUB
Dominique LANG
Perinique MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (5)
M. THIERCY à M. BRETTNACHER
M. Sylvain BECKER à M. STEINER
MILE HALBWACHS à M. IE Maire
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

## 4. SERVICES D'ASSURANCE - RISOUES STATUTAIRES

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

La ville de Saint-Avold a lancé un appel d'offres ouvert pour renouveler son contrat d'assurances risques statutaires pour le personnel de la ville de Saint-Avold. Le délai de rigueur était fixé au jeudi 29 octobre 2015 à 11 heures. Deux offres sont parvenues dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 2 novembre 2015 à 11 heures et 19 novembre 2015 à 11 heures pour ouvrir les plis et les attribuer. Entre ces séances, les offres ont été confiées au cabinet RISK ASSISTANCE, notre assistant à maître d'ouvrage, pour analyse des offres selon les critères énoncés au règlement de la consultation :

- critère 1 : Conformité au cahier des charges : 36 %
- critère 2 : Capacité du candidat à gérer le contrat et les sinistres : 28 %
- critère 3 : Conditions tarifaires : 21 %
- critère 4 : Notation financière de l'assureur : 15 %

En prenant connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché à GRAS SAVOYE – CNP et de retenir l'option abrogation de la franchise MO après un arrêt supérieur à 30 jours, taux 6,05 %.

Les crédits seront inscrits au BP 2016 et suivants.

Votre assemblée est appelée ce jour à autoriser le Maire à comparaître à la signature du marché d'assurance risques statutaires avec GRAS SAVOYE – CNP.

Le futur contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 3 ans et six mois.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_5-DE

# (MOSELLE)

**EXTRAIT** 

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice: 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER Yahia TLEMSANI Michel KIEFFER **Gabrielle PISTER** Christian THIERCY Mireille STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS

Gérard BRETTNACHER Lothalre GAUDIG Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle IOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH Nathalie PILI

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Nothalle PIGEOT Virginie ODDO

Absents (7)

Absent(s) avant donné procuration à des membres présents (5) M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mile HALBWACHS à M. le Maire Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS:** 

# 5. ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE MISE EN **CONFORMITE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Exposé de M. SLIWINSKI, conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 17 septembre 2015 afin de trouver des prestataires susceptibles de réaliser des travaux ponctuels d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments communaux. Cette opération est divisée en trois lots distincts:

- lot n°1 : électricité montant maximum 275 000 € TTC
- lot n°2 : chauffage/gaz montant maximum 375 000 € TTC
- lot n°3: sanitaire montant maximum 175 000 € TTC

Il s'agit de marchés annuels à bons de commande.

Le délai de rigueur était fixé au 8 octobre 2015 à 11 heures. Quatre enveloppes sont arrivées en mairie dans les délais impartis.

Les offres ont été jugées sur les critères du prix pour 70 % et des références et capacité pour 30 %.

L'analyse des offres a révélé les offres suivantes comme étant les mieuxdisantes:

- lot n°1: CIEB de SAINT AVOLD
- lot n°2: CRUSEM de MARANGE SILVANGE
- lot n°3: CRUSEM de MARANGE SILVANGE

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments communaux avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tous documents y relatifs.

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_5-DE

----discussion----

# Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter 3 voix contre: M. BREM, Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

A. WOJCIECHOWSK

# VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_6-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

# **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice: 33

Présents (26)

René STEINER

Yahia TLEMSANI

Gabrielle PISTER

Christian THIERCY Mireille STELMASZYK

Gilbert VUKOJEVIC

Véronique BOUR-MAS

Michel KIEFFER

Nadine AUDIS

M. WOJCIECHOWSKI, Mairer **Mmes et MM les Adjoints (8)** 

Mmes et MM les Conseillers municipaux: (17)

Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG losvane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH

Nathalie PILI

Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER **Jean-Claude BREM** Monique IMBAUT Michèle TIRONI-IOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Nathelie PIGEOT Virginle ODDO

Absents (7)

Absent(s) avant donné procuration à des membres présents (5)

M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mile HALBWACHS à M. le Maire Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS:** 

# ATTRIBUTION DES MARCHES TRAVAUX DE MAINTENANCE DANS LES **BATIMENTS COMMUNAUX**

Exposé de M. BRETTNACHER, conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 3 novembre 2015 afin de trouver des prestataires susceptibles de réaliser des travaux ponctuels de maintenance dans les bâtiments communaux. Cette opération est divisée en sept lots distincts :

- lot n°1 : électricité/courants faibles- montant maximum 180 000 € TTC
- lot n°2 : chauffage/ventilation montant maximum 250 000 € TTC
- lot n°3 : sanitaire/plomberie montant maximum 180 000 € TTC
- lot n°4 : étanchéité/couverture/zinguerie- montant maximum 170 000 € TTC
- lot n°5 : plâtrerie/faux-plafond montant maximum 160 000 € TTC
- lot n°6: serrurerie- montant maximum 150 000 € TTC
- lot n°7: vitrerie montant maximum 50 000 € TTC.

Il s'agit de marchés annuels à bons de commande.

Le délai de rigueur était fixé au 26 novembre 2015 à 11 heures. 10 enveloppes sont arrivées en mairie dans les délais impartis.

Les offres ont été jugées sur les critères du prix pour 70 % et des références et capacité pour 30 %.

L'analyse des offres a révélé les offres suivantes comme étant les mieuxdisantes:

- lot n°1: CIEB de SAINT-AVOLD
- lot n°2: CRUSEM de MARANGE SILVANGE
- lot n°3: CRUSEM de MARANGE SILVANGE
- lot n°4: MAGNANI de CARLING
- lot n°5: REDELER de SORBEY
- lot n°6: FLON SAS de SAINT-AVOLD
- lot n°7: MAJCEN de SAINT-AVOLD

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_6-DE

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés de maintenance dans les bâtiments communaux avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tous documents y relatifs.

# Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 3 abstentions : M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire

A. WOJCIECHOWS

VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_7-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

**EXTRAIT** 

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice: 33

Présents (26)

René STEINER

Yahia TLEMSANI

Michel KIEFFER

**Nadine AUDIS** 

Gabrielle PISTER Christian THIERCY

Gilbert VUKOJEVIC

Mireille STELMASZYK

Véronique BOUR-MAS

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

**Mmes et MM les Adjoints (8)** 

Mmes et MM les Conseillers municipaux: (17)

Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG **Josvane BECKER** Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH

Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Nathalie PIGEOT Virginie ODDO

Absents (7)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)

M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mile HALBWACHS à M. le Maire Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS:

# 7. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES **TERRITORIALES**

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 8 avril 2014 (point n°2).

Il s'agit de :

# 1. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Mission SPS pour la création d'une cuisine, l'aménagement de WC handicapés et pour des travaux d'isolation.	1 158,00	1 389,60	ACE BTP ZI rue Lavoisier 52800 NOGENT	28/05/2015
Mission CT pour la création d'une cuisine, l'aménagement de WC handicapés et pour des travaux d'isolation.	1 600,00	1 920,00	SOCOTEC agence de Woippy 10, avenue de Thionville 57140 WOIPPY	28/05/2015
Fourniture de serveurs, de périphériques et des services associés.	99 980,22	119 976,27	SARL ARCHIV'NET 42, rue de Metz 57380 FAULQUEMONT	18/06/2015
Contrat de maintenance des serveurs.	2 559,60	3 071,52	SARL ARCHIV'NET 42, rue de Metz 57380 FAULQUEMONT	18/06/2015

				Reçu en préfecture		
				Affiché le 17/	12/2015	0
Nature des travaux,	Montant	Montant TTC	Sociétés au	alat 817t24570696	0-2015 Pate de 15_P	Γ_7-DE
fournitures, services	HT en €	en €	marché (no	om + adresse)	notification du marché	
Avenant n° 1 au marché de vérification des portes sectionnelles de rideaux grillagés des bâtiments communaux et des barrières automatiques.	8,00	9,60	DEKRA IND SAS ZA de Tour 57160 MOU METZ	nebride	29/06/2015	
Transports scolaires Lot n° 1 : divers trajets	Maxi 100 000,00		TRANSDEV 92C, rue de ALTMAYER 57502 SAIN	s Généraux L – BP 40075	07/07/2015	
Lot n° 2 : cantines scolaires	Maxi 70 000,00	Maxi 84 000,00	TRANSDEV 92C, rue de ALTMAYER 57502 SAIN	s Généraux L – BP 40075	07/07/2015	
Fourniture de denrées alimentaires Lot n° 1 : fruits et légumes	Maxi 20 000,00	Maxi 24 000,00	4, rue Amp	ERRE AZUR ère – BP 101 EULLES	20/08/2015	
Lot n° 2 : BOF	Maxi 25 000,00	Maxi 30 000,00	POMONA P. FROID 12, rue du E ZI des Sablo 54670 MILI	Bois Jacquot ons	20/08/2015	
Lot n° 3 : surgelés	Maxi 30 000,00	Maxi 36 000,00	DAVIGEL SAS 6, rue des Frères Prillot 57072 METZ Cedex 3		20/08/2015	
Lot n° 4 : épicerie	Maxi 20 000,00	Maxi 24 000,00	TRANSGOU 753, rue Pie Curie 54710 LUD	erre et Marie	20/08/2015	
Lot n° 5 : viande fraiche	Maxi 20 000,00	Maxi 24 000,00	DAVIGEL SA 6, rue des F 57072 MET	rères Prillot	20/08/2015	
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une alarme incendie et de plans d'évacuation au Centre culturel	Maxi 7 280,00	Maxi 8 736,00	NAMIXIS Parc d'Activités de l'aéroport Bâtiment Louis Blériot 67960 ENTZHEIM		08/09/2015	
Conception réalisation d'un monument aux morts		54 789,00 net	СІМТЕА		08/09/2015	
Fourniture de produits de traitement pour la viabilité hivernale	Maxi 190 000,00	Maxi 228 000,00	LOTZ TP SAS 40, avenue Foch 57730 FOLSCHVILLER		09/11/2015	
Viabilité hivernale Lot n° 1 : prestations de déneigement sur la voirie	Maxi 155 000,00	Maxi 186 000,00	BATI TP 21, rue de Brack 57500 SAINT-AVOLD		16/11/2015	
Lot n° 2 : prestations de déneigement parkings de trottoirs	Maxi 55 000,00	Maxi 66 000,00			16/11/2015	

Affiché le 17/12/2015 ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_7-DE

# 2. <u>Défense des intérêts de la commune</u>.

Affaire : sinistre de l'effondrement du chapiteau de la patinoire. CAA 23/11/2015 : la Cour administrative d'appel confirme le jugement du Tribunal administratif condamnant la SMACL et la Société RISK ASSISTANCE. Défense de la ville assurée par Maître CYTRYNBLUM.

# 3. <u>Indemnisation des sinistres par les assureurs</u>

Assureurs	Montant des indemnisations	Date des sinistres	Objet
	2 626,49 €	29.01.2014	Candélabre et panneau de signalisation détériorés au rond-point Schumann par un véhicule conduit par M. CUQ.
Compagnie SMACL contrat « Multirisques »	2 601,04 €	15.05.2014	Candélabre détérioré rue des Anglais par un véhicule appartenant à M. HEN.
	4 959,95 €	02.06.2014	Candélabre détérioré rue De Gaulle par un véhicule appartenant à Melle DAUPHIN.
Compagnie ALLIANZ contrat « Multirisques »	1 295,04 €	15.07.2014	Vandalisme – porte de garage détériorée au foyer du Wenheck.
Compagnie MAIF	302,24 €	20.09.2014	Barrière de protection détériorée au boulevard de Lorraine par M. CHRISTMANN.
Crédit Mutuel	181,50 €	04.01.2015	Cuisinière détériorée par le Club de pétanque au foyer du quartier Huchet.
Compagnie ALLIANZ	3 316,80 €	01.01.2015	Porte coulissante d'un box détériorée par un cheval au centre équestre.
Compagnie SMACL contrat « Flotte automobile »	113,00 €	22.04.2015	Vol avec effraction au centre aéré d'Oderfang : vol des clés du véhicule immatriculé CT 838 VN.
Compagnie SMACL contrat « Multirisques »	135,53 €	22.04.2015	Vandalisme au centre aéré d'Oderfang : vol des clés du véhicule immatriculé CK 012 FF.

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_7-DE

# 4. Convention d'occupation à titre précaire et révocable

LIEUDIT	Coordonnées locataires	Date convention	Montant redevance annuelle
QUARTIER NIEDECK	DOEBLER Angèle 6 Quartier Niedeck	31 août 1979	18,10€
	BOULAKDOUR Mohamed	17 avril 2012	13,60 €
	DECOL Pascal39/119 Chemin St-Hilaire	17 avril 2012	6,80 €
	TERRANA Priscilla	17 avril 2012	6,80 €
JARDINS CHEMIN SAINT-HILAIRE	GIGOUT Nadine	24 avril 2013	6,80 €
	BOUGHEBRI Ali41/112 Chemin St-Hilaire	30 mai 2012	6,80 €
	KNAPIC Jérôme41/115 Chemin St-Hilaire	24 avril 2013	13,60 €
	BATLANI Mohamed	17 mai 1987 et 10 octobre 2000	21,75 €
	KOENIG Christian	20 novembre 2000	6,80 €
KLEIN STOCKHELLER	MOLL Eugène 7 Impasse Stockheller DECHOUX André	30 octobre 2000 20 septembre 1976	6,80 €
	8 Impasse Stockheller  BOUSTER Jean-François	28 juin 2010	6,80 € 22,80 €
	1 rue des Asters HAAG Sébastien	28 octobre 2013	22,80 €
CITE EMILE HUCHET	5 rue des Lys FOURMANN Maxime	28 octobre 2013	22,80 €
RUE DE LA PISCINE	7 rue des Lys GUERZONI Roland 9c, rue de la Chapelle	24 février 2014	6,80 €
NICKELSCHMITH PFUHL PARC DU TYROL	WILMOUTH André44 Parc du Tyrol	14 mai 2012	6,80 €
	DELANGE Jean-Yves 2 rue Poincaré	1 <sup>er</sup> mars 2006	20,95€
	URSCHEL Maryse 12 Passage des Poilus	1 <sup>er</sup> mars 1984	12,45 €
TERRAINS DIVERS SUR BAN DE	2 En Verrerie	21 janvier 1991	77,30 €
SAINT-AVOLD ET DOURD'HAL	SYNDICAT DES APICULTEURS., M. PISTER 20 rue de la Forêt	6 août 1997	10,40 €
	STARCK Renée	29 novembre 2005	110,10€
	SADDOUGUI Karim 64 rue de la Carrière	22 février 2007	14,15 €

# 5. Conventions d'occupation établies pour l'exercice 2015

Nom - Prénom - adresse	Adresse du garage	Date d'entrée	Montant mensuel
BLAISE Carmen 19, rue de Gaulle	Rue de Gaulle	01/02/2015	32,00€
FASSIH Nabil 56A rue de la Carrière	Rue de la Carrière	01/05/2015	28,00€
DURAND Michel 46, rue Principal ALTRIPPE	Rue Foch	01/05/2015	28,00€
SCHER Laurence 13, rue Crusem	44, rue Altmayer	01/08/2015	464,00€
DAUB Ludovic 13, rue de Poitiers	Groupe scolaire de Jeanne d'Arc	15/08/2015	372,80 €
JOVIC Sophie 9, en Faïencerie	En Faïencerie	01/10/2015	33,00€
PINARCI Ali 70, rue Montréal	Rue de la Carrière	15/10/2015	28,00€

# 6. <u>Droit de préemption urbain</u>

Tableaux (6 pages annexées)

## 7. Concessions cimetière

Tableau (17 pages annexées)

----discussion----

\*\*\*\*\*\*

L'assemblée prend acte du présent compte rendu.

\*\*\*\*\*\*

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

A. WOJCIECHOWS

Reçu en préfecture le 16/12/2015

# ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

D					Décision	
DIA N°	Reçue le Vendeur Lieudit	Lieudit	Conte -nance	Non préemption	Préemption	
4314	25/04/15	Christine Veregge	3 rue Barthélémy Crusem	7a33 0a43ca	30/04/15	
4315	25/04/15	SCI DYAGE	52 bd de Lorraine	9a31 1a71	30/04/15	
4316	30/04/15	Consorts Jacob	25 rue de la Carrière	8a46	18/05/154	
4317	06/05/15	M. et Mme Rodio	8 rue de L'Ermitage	5a06ca	07/05/15	
4318	07/05/15	M. et Mme Rodio	8 rue de L'Ermitage	1a 75 4a61	07/05/15	
4319	07/05/15	Epoux Kémal Ozkok	5 rue de l'Hopital	0a35 0a21 0a 20	18/05/15	
4320	11/05/15	Consorts Mouth	Avenue Clémenceau	6a93	18/05/15	
4321	13/05/15	Consorts Siebert	19 rue des Jardins/bd de Lorraine	3a71 5a85	18/05/15	
4322	12/05/15	Epoux Franscesco Taibbi	27 rue de Tours	5a 62	18/05/15	
4323	13/05/15	Joeffrey Giret	Rue Poincaré	1a 59	18/05/15	
4324	13/05/15	Jürgen Morgenstern	22 rue de Nevers	7a 42	18/05/15	
4325	18/05/15	Cécile Spiess	50 rue Poincaré	1a18	18/05/15	
4326	20/05/15	Cécile Adam	8 rue des Roses	9a60	28/05/15	
4327	20/05/15	Consorts Mabilleau	3 rue Maurice Barrès	25a33 0a 89 0a03	28/05/15	
4328	20/05/15	SA LOGIEST	13 rue de la Carrière	38a69	28/05/15	
4329	20/05/15	Consorts Weiland	11A rue d'Arras	12a 32ca	28/05/15	
4330	21/05/15	SNC CR Création	Lotissement le Vallon	6a81	28/05/15	
4331	27/05/15	Epoux Fabrice Mongeot	6 rue des Mauves	7a09	29/05/15	
4332	27/05/15	Sarl Arcade	Impasse de la Basilique	11a24	29/05/15	
4333	28/05/15	Société Néolia	34 route de Porcelette	2a49	11/06/15	
4334	29/05/15	SNC CR Création	Lotissement le Vallon	6a 50	11/06/15	
4335	29/05/15	M. et Mme Christophe Ait Si Ahmed	1 rue Raymond Pitet	11a41	11/06/15	
4336	02/06/15	M. et Mme Jean Denis Gresset	12 rue des Genêts	5a 92	11/06/15	

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_7-DE

# ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

DIA					Décision	
DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Conte -nance	Non préemption	Préemption
4337	04/06/15	SCI ORANGE	13-15 rue des Américains	9a77	11/06/15	
4338	04/06/15	SCI Prospero	Rue de L'Hopital	2a11	11/06/15	
4339	08/06/15	SCI CHOPIN	Rue de l'Oratoire	3a36	11/06/15	
4340	08/06/15	SCI le Carré	13 rue Poincaré	0a86 13a55	11/06/15	
4341	08/06/15	Consorts Leitner et Tourscher	4 enLlongue Ruelle	20a	11/06/15	
4342	08/06/15	Michel Dalla Via	7 impasse Emile Moselly	2a48 0a01 0a21	11/06/15	
4343	10/06/15	Pierre Vincent et Jeannine Bordet	40 route de Porecelette	3a70	11/06/15	
4344	11/06/15	Josette Dorlet	Rue de la Montagne	1a25	25/06/15	
4345	11/06/15	Epoux Alban Casteur	9 impasse de la Basilique	6a63	25/06/15	
4346	11/06/15	Antoine Hamm et Sandra Saci	15 Passage des poilus	0a34 10a39	25/06/15	
4347	11/06/15	M. et Mme Lopresti	Galerie de l'Etoile	Cellule commer ciale	25/06/15	
4348	12/06/15	Yvonne Muller	36 rue des Américains	0a19 1a94	25/06/15	
4349	13/06/15	Emmanuel Martin	8 rue Maillane	4a39	25/06/15	
4350	13/06/15	Ludovic Fafin	2 rue Rochambea u	5a52	25/06/15	
4351	13/06/15	Jean-Yves Delange	Rue de la Mertzelle	1a04	25/06/15	
4352	13/06/15	M. et Mme Baudoin	9 Villa du Tyrol	20a42	25/06/15	
4353	16/06/15	Carole Szczepaniak	3 rue des Pensées	6a43 0a35	25/06/15	
4354	17/06/15	M. et Mme Saverio Rodio	8 rue de l'Ermitage	5a06 1a75 4a61	25/06/15	
4355	19/06/15	Lionel Radicelli et Sarah Montalbano	8 impasse de Jérusalem	3a07 10a00	25/06/15	
4356	22/06/15	Maxime Jonnette	76 rue de Montréal	30a79	25/06/15	
4357	23/06/15	Consorts Catel	2 rue Buffon	5a14	26/06/15	
4358	23/06/15	Camille Zitter	12 rue Mélusine	59a22	25/06/15	

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015 ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_7-DE

# ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

DIA				Décision		
DIA N°	Reçue le Vendeur Lieudit	Lieudit	Conte -nance	Non préemption	Préemption	
4359	29/06/15	Yvette Muller	9 rue Houllé	3a62	29/06/15	
4360	30/06/15	Ugür Deniz	Rue de Metz	20a48	09/07/15	
4361	02/07/15	SCI Jaz	11 rue du Commandan t Charcot	3a33	09/07/15	
4362	04/07/15	Sté Sainte Barbe	Rue de Québec	0a56	09/07/15	
4363	04/07/15	Sarl Jeanne d'Arc	Lotissement Jeanne d'Arc	5a45	09/07/15	
4364	08/07/15	Marie Helleringer	18 rue Poinacré	1a19	09/07/15	
4365	08/07/15	M. et Mme Miroslav Manojlovic	6 impasse des Lotus	6a64	09/07/15	
4366	08/07/15	Thierry Kazmierczack	14 rue de la Somme	13a82	09/07/15	
4367	04/07/15	Consorts Ballevre	10 rue des Vergers	10a35	09/07/15	
4368	09/07/15	Karim Saddougui	Rue raymond Pitet	4a68 2a31	23/07/15	
4369	13/07/15	Joseph Montalbano	2 impasse des Lotus	7a61	15/07/15	
4370	11/07/15	M. et Mme Charles Kondolff	19 Passage des Poilus	12a95	23/07/15	
4371	15/07/15	Pierre Frantz et Caroline Meyer	33 rue Poincaré	0a95	23/07/15	
4372	15/07/15	SNI Sainte Barbe	8 rue des Dahlias	12a11	23/07/15	
4373	11/07/15	Jean Luc Stella	6 rue des Marroniers	7a52	23/07/15	
4374	13/07/15	SCI Passawa	Avenue de L'Etang	5a07 0a60	23/07/15	
4375	10/07/15	SCI Dyade	52 Boulevard de Lorraine	9a31 1a71	23/07/15	
4376	16/07/15	Thomas Woyte	3 rue de l'Oratoire	Apparte ment	23/07/15	
4377	20/07/15	Sophie Nadler	7 rue de la Forêt	10a02	23/07/15	
4378	20/07/15	Sébastien Scidone	7 rue de Sommières	11a03 0a58	23/07/15	
4379	22/07/15	Lionel Radicelli et Sarah Montalbano	8 impasse de Jérusalem	3a07 10a	23/07/15	
4380	22/07/15	Consorts Morelle-Losson	14 rue Lemire	7a27	23/07/15	
4381	23/07/15	Martine Kete	5 Allée des Cavaliers	6a23	06/08/15	

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015 ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_7-DE

# ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

DIA					Décision	
DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Conte -nance	Non préemption	Préemption
4382	27/07/15	Milenko Senic	30 lotissement les Cappucines	7a14	06/08/15	
4383	30/07/15	Steve De Maestri et Leatitia Wirth	82 rue Poncelet	6a99 1a02	06/08/15	
4384	03/08/15	Jacques Majcen	8 rue de Sommières	3a81 1a54 0a54 0a04	06/08/15	
4385	01/08/18	SMA Areas Dommages	71 rue Hirschauer	8a14	06/08/15	
4386	29/07/15	Francis Metatij	11 rue des Muguets	11a01	06/08/15	
4387	04/08/15	Michel Marx	33 avenue Patton	12a81	07/08/15	
4388	04/08/15	Sci Océane	17 impasse des Roseaux	13a18	07/08/15	
4389	04/08/15	François Kurtz et Annick Chimbault	36 chemin des Brasseurs	14a52	06/08/15	
4390	05/08/15	M et Mme Dominique Lutz	1 rue Raymond Pitet	11a41	20/08/15	
4391	13/08/15	Valery Waekens et Carine Perre	6c et d rue de <france< td=""><td>14a65</td><td>20/08/15</td><td></td></france<>	14a65	20/08/15	
4392	18/08/15	Robert Bousch	15 rue de Maillane	12a82	20/08/15	
4393	18/08/15	Sci Orange	13-15 rue des Américains	9a77	20/08/15	
4394	18/08/15	Sni Ste Barbe	12 rue des Rossignols	7a19	03/09/15	
4395	27/08/15	Cmb consorts	10 12 rue du Gal De Gaulle	11a28	03/09/15	
4396	25/08/15	Marie-Thérèse Weyland	25 rue des Américains	2a63	03/09/15	
4397	25/08/15	Sci Kine St Avold	13 15 rue des Américains	9a77	03/09/15	
4398	07/09/15	Consorts Marbilleau	3 rue Maurice Barrès	26a25	07/09/15	
4399	09/09/15	Christine Melignon	65 rue Poncelet	7a	17/09/15	
4400	12/09/15	Sa Logiest	13a rue de la Carrière	38a69	17/09/15	

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015 ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_7-DE

# ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

DVA					Décision	
DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Conte -nance	Non préemption	Préemption
4401	14/09/15	Dominique Fober	19 en Faïencerie	10a01	17/09/15	
4402	12/09/15	Sa Logiest	13c rue de la Carrière	38a69	17/09/15	
4403	15/09/15	Jérôme Marx	3a rue de Jérusalem	8a38	17/09/15	
4404	17/09/15	SCI Bahma	6 rue des Dahlias	5a99	30/09/15	
4405	17/09/15	Consorts Subra	56 rue Hirschauer	1a49	30/09/15	
4406	22/09/15	M et Mme Francesco Goddi	6 impasse de Nice	15a41	30/09/15	
4407	22/09/15	Raymond Pariset	36-38 rue Hirschauer	12a55	30/09/15	
4408	25/09/15	Gnc Holding	Rue du Lac	11a63	30/09/15	
4409	25/09/15	M et Mme Jean Luc Crobon	26 rue Clairière	7a17	30/09/15	
4410	25/09/15	Olivier Spiegel	6 rue des Dahlias	5a99	30/09/15	
4411	30/09/15	M et Mme Sébastien SCIDONE	10rue de l'Hopital	94ca	15/10/15	
4412	13/10/15	François Cartolano	3 rue Peyerimhoff	1a25	15/10/15	
4413	13/1015	Sandrine Weber	82 rue Poncelet	1a02	15/10/15	
4414	13/10/15	Consorts Schuster	5 rue Maillane	37a42	15/10/15	
4415	13/10/15	Christine Vigneron	21 rue de la Chapelle	3a20	15/10/15	
4416	13/10/15	Sigrid Schirle Béatrice et Corinne Kern	10 rue des Grives	6a40	15/110/15	
4417	13/10/15	Antoine Lazaro	8 chemin du Felsberg	7a53	15/10/15	
4418	14/10/15	JCD Conseil	Lotissement le Vertmont	6a93	15/10/15	
4419	16/10/15	Sarl PREST iMMO	Rue des gal Altmayer	59a02	29/10/15	
4420	16/10/15	SCI SVI	ZI Europort	26a71	20/10/15	
4421	22/10/15	SCI Acadod	6 rue A Schouler	5a75	29/10/15	
4422	26/10/15	Consorts Hasser	12 rue Hirschauer	1a18	29/10/15	
4423	26/10/15	M et Mme Jean Louis Frank	5 lot les Capucines	5a04	29/10/15	
4424	26/10/15	René Samson	1 rue de la Place	1a40	29/10/15	

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_7-DE

# ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

					Décision	
DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Conte -nance	Non préemption	Préemption
4425	23/10/15	Colette Vernet	6 rue des Vergers	27a54	29/10/15	
4426	28/10/15	Sa Logiest	13 rue de la Carrière	38a69	29/10/15	
4427	28/10/15	Annick Allievi	66 bld de Lorraine	18a18	29/10/15	
4428	28/10/15	Hector Richard	6 impasse Nouvelle Orléans	5a23	29/10/15	
4429	29/10/15	Sophie Geyer	4 impasse de Washington	6a82	29/10/15	
4430	04/11/15	SARL THIERS DEVELOPPEMEN T	59rue Poincaré	1a43	19/11/15	
4431	05/11/15	Colette WAGNER	3A place St Nabor	3a21	19/11/15	
4432	05/11/15	Sa logiest	13Crue de la Carrière	38a69	19/11/15	
4433	05/11/15	SCI AVENIR	Rue J Cartier	14ca	19/11/15	
4434	09/11/15	Brigitte THIL	18 rue des Mésanges	6a21	19/11/15	
4435	12/11/15	Eric BEINER	8 rue des Hirondelles	14a46	19/11/15	
4436	13/11/15	M et Mme Roger COSQUER	2 rue du Mal Joffre	23a44	19/11/15	
4437	13/11/15	SAS CILGERE FONCIER	Lot le Vallon	7a13	19/11/15	
4438	13/11/15	M et Mme Maurice THOMAS	16 rue des Américains	5a35	19/11/15	

# LISTE DES OPÉRATIONS

Période du 01/01/2015 au 30/11/2015

S: Conversion de superficie H: Conversion hors place

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
>	30	ROCCHIA Morgane	250,00	166,67	83,33	00,00	0,00	0,00	250,00
		Titre n° 5093							
		Quittance n° W 133330 du 06/02/2015			*				
		Espèces							
>	30	WELLING Sylvain	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
		Titre n° 5098					- 57		
		Quittance nº W 133335 du 16/02/2015					7		59
		Espèces			Ü				
>	15	CAMON Françoise	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
		Titre n° 5103							
		Quittance n° W 133340 du 24/02/2015							
		Espèces							
χ,	15	HUEBER Odile	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
		Titre n° 5114							
		Quittance n° W 133351 du 17/03/2015		cauce					
		Espèces							

Liste des opérations

		- will a		n=Avr	Envoyé en préfecti		
					Reçu en préfecture Affiché le 17/1	le 16/12/2015 L2/2015	LOV
R	סק	A	Α	Z)	ID: 057-21570606	0-20151210-349_15, <b>کر</b>	Ville de Saint-Avold
30	15	15	50	15	15	15	Saint-A
PIERRE Valérie  Titre n° 5167  Quittance n° P 0333604 du 10/09/2015  Espèces	HAUCK Gaston  Titre n° 5165  Quittance n° P 0333602 du 08/09/2015  Espèces	EHRé Evelyne Türe n° 5164 Quittance n° P 0333601 du 08/09/2015 Espèces	BOUBIDI Karim  Titre nº 5160  Quittance nº W 133397 du 24/08/2015  Espèces	MORAWSKI Wiieslaw  Titre n° 5154  Quittance n° W 133391 du 14/08/2015  Espèces	SEELWEGER Sabine  Titre n° 5134  Quittance n° W 133371 du 28/05/2015  Espèces	MINAR Marie Thérèse  Titre n° 5115  Quittance n° W 133352 du 18/03/2015  Espèces	wold
1 000,00	500,00	700,00	500,00	46,00	700,00	46,00	
666,67	333,33	466,67	333,33	30,67	466,67	30,67	
333,33	166,67	233,33	166,67	15,33	233,33	15,33	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Liste
1 000,00	500,00	700,00	500,00	46,00	700,00	46,00	Liste des opérations

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

6 188,00	0,00	0,00	0,00	2 062,64	4 125,36	6 188,00	Total Espèces	ŀ	
700,00	0,00	0,00	0,00	233,33	466,67	700,00	15 LANGENBAHN Adrien		
							Quittance n° P 0333621 du 10/11/2015 Espèces		Reçu er Affiché I ID: 057
		-							e 1 -2157
700,00	00,00	0,00	0,00	233,33	466,67	700,00	15 ADET Nadia	_	7 / 0606
							Espèces		12/ 0-201
							Onittance n° P 0333606 du 21/09/2015		<b>20</b> 51210
								-	1.5 0-349
250,00	0,00	0,00	0,00	83,33	166,67	250,00	30 MAZIRASI Yuksel		)_15_ <b>A</b>
Liste des opérations	Liste d						Vijle de Saint-Avold	de Sair	<b>1</b> 7-DE

Débiteur         Montant         Ville         C.C.A.S.           MAUJEAN Jean-Paul         2 000,00         1 333,33         666,67           Titre n° 5124         2 000,00         1 333,33         666,67	Débiteur         Montant         Ville           Jean-Paul         2 000,00         1 333,33
Ville C.C 0 1 333,33	Ville C.C.A.S. Hospi 0 1 333,33 666,67
0 1333,33	0 1 333,33 666,67
3,33	3,33 666,67 3,33 166,67
	666,67 166,67
	0,00
Enreg. 0,00 0,00	
Enre	Timbre 0,00

Reçu en préfecture le 16/12/2015 17/12/2015 Affiché le باالe de Saint-Avold -20151210-349\_15 ID: 057-21570606 ス IJ Þ IJ Z Þ ➣ 30 30 30 30 30 15 15 Chèque bancaire Chèque bancaire Chèque bancaire Chèque bancaire Quittance n° W 133334 du 09/02/2015 Chèque bancaire Quittance n° w 133332 du 09/02/2015 Chèque bancaire Quittance n° W 133338 du 23/02/2015 Titre nº 5101 Quittance n° W 133337 du 19/02/2015 GORGOL Jean-Claude Quittance n° W 133336 du 16/02/2015 Quittance n° W 133331 du 09/02/2015 Chèque bancaire Titre nº 5096 MOUNIER Chantal AUGSBOURGER Théodore Titre n° 5100 Titre nº 5099 Titre n° 5094 Quittance n° W 133333 du 09/02/2015 Titre nº 5097 MIELCAREK Jeanne Titre nº 5095 VOGEL Linda **BILLAUD Marie-Christine BENCHABANE Makhlouf** 1 400,00 183,00 500,00 500,00 183,00 91,00 91,00 933,33 333,33 122,00 333,33 122,00 60,67 60,67 466,67 166,67 166,67 61,00 30,33 61,00 30,33 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 000 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0.00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Liste des opérations 1 400,00 183,00 500,00 183,00 91,00

					Reçu en préfecture Affiché le 17/ ID: 057-21570606	10/001
π	ZJ	<sub>Z</sub>	Α	<sub>ν</sub>	>	R R
15	30	30	15	30	30	D-20151210-349_15 PT-DE  R 30 STN  Chèq  Chèq
PINCEMAILLE Laurence  Titre n° 5109  Quittance n° W 133346 du 02/03/2015  Chèque bancaire	KINOSKY Joseph  Titre n° 5108  Quittance n° W 133345 dn 26/02/2015  Chèque baucaire	RUDOLPHI Liliane Titre n° 5107 Quittance n° W 133344 du 25/02/2015 Chèque bancaire	MILAZZO Joséphine Titre nº 5104 Quittance nº W 133341 du 24/02/2015 Chèque bancaire	KAMIERSAC Alphonse  Titre n° 5106  Quittance n° W 133343 du 24/02/2015  Chèque bancaire	ROSE Denis Titre nº 5105 Quittance nº W 133342 du 24/02/2015 Chèque bancaire	Vold  STYPULKOWSKI Anita  Titre nº 5102  Quittance nº W 133339 dn 23/02/2015  Chèque bancaire
500,00	366,00	91,00	700,00	183,00	250,00	91,00
333,33	244,00	60,67	466,67	122,00	166,67	60,67
166,67	1.22,00	30,33	233,33	61,00	83,33	30,33
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	00,0	0,00	0,00	0,00	0,00	00,0
00,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Liste
500,00	366,00	91,00	700,00	183,00	250,00	Liste des opérations 0,00 91,00

Reçu en préfecture le 16/12/2015 Ville de Saint-Avold

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		······································	CO MIN IA	-metro-		2 1	Quittance n° W 133356 du 14/04/2015 Chèque bancaire		
1 400,00	0,00	0,00	0,00	466,67	933,33	1 400,00		30	A
91,00	00,0	0,00	0,00	30,33	60,67	91,00	5 ZIMMERMANN Monique Titre n° 5117 Quittance n° W 133354 du 01/04/2015 Chèque bancaire	15	R
2 400,00	0,00	0,00	0,00	00,008	1 600,00	2 400,00		50	>
500,00	0,00	0,00	0,00	166,67	333,33	500,00	HOCEVAR Marie Titre n° 5113 Quittance n° W 133350 du 17/03/2015 Chèque bancaire	15	ZD.
250,00	0,00	0,00	0,00	83,33	166,67	250,00	BENFAIDA Khaicra  Titre n° 5112  Quittance n° W 133349 du 16/03/2015  Chèque bancaire	30	>
183,00	0,00	0,00	0,00	61,00	122,00	183,00	HOFFMANN Jean-Pierre  Titre n° 5111  Quittance n° W 133348 du 11/03/2015  Chèque bancaire	50	ID: 057-21570606
250,00	0,00	0,00	0,00	83,33	166,67	250,00	O SARAZIN Marcelle  Titre n° 5110  Quittance n° W 133347 du 02/03/2015  Chèque bancaire	30	2/2015 0-20151210-349_15_ >
Liste des opérations	Liste						t-Avold	Ville de Saint-Avold	

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

					Affiché le 17/	12/2015 0-20151210-349_15_I	P <b>I≤</b> 7-DF
>	A	73	R	72	<b>&gt;</b>	<b>&gt;</b>	ille de
15	30	30	15	30	30	50	Ville de Saint-Avold
DAVIZIAC Sylviane Titre nº 5127 Quittance nº W 133364 du 13/05/2015 Chèque baucaire	LOTH Hélène  Titre n° 5125  Quittance n° W 133362 du 06/05/2015  Chèque bancaire	D'ANDREA Patrick  Titre nº 5123  Quittance nº W 133360 du 27/04/2015  Chèque bancaire	TETTLING Evelyne  Titre n° 5122  Quittance n° W 133359 du 24/04/2015  Chèque bancaire	EGLOFF Théophile  Titre n° 5121  Quittance n° W 133358 du 23/04/2015  Chèque bancaire	VINCENT Monique  Titre n° 5120  Quittance n° W 133357 du 22/04/2015  Chèque bancaire	BUND Lactitia  Titre n° 5119  Quittance n° w 133355 du 13/04/2015  Chèque bancaire	vold
500,00	1 400,00	366,00	500,00	366,00	250,00	2 400,00	
333,33	933,33	244,00	333,33	244,00	166,67	1 600,00	
166,67	466,67	122,00	166,67	122,00	83,33	800,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
00,0	00,0	. 00,0	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Liste
500,00	1 400,00	366,00	500,00	366,00	250,00	2 400,00	Liste des opérations

500,00	0,00	0,00	0,00	166,67	333,33	500,00	A 15 MENN Mathilde  Titre n° 5133  Quittance n° W 133370 du 28/05/2015  Chèque bancaire	>	77. 177. 277. 27. 17. 17. 17. 17. 17. 17. 17. 17. 17. 1
700,00	0,00	00,0	0,00	233,33	466,67	700,00	A 15 SICK Louis Titre n° 5131  Quittance n° W 133368 du 27/05/2015 Chèque bancaire	>	(4. COURSE)
700,00	0,00	0,00	0,00	233,33	466,67	700,00	A 15 HELMSTETTER Josiane  Titre n° 5132  Quittance n° W 133369 du 27/05/2015  Chèque bancaire	>	
500,00	0,00	00,0	0,00	166,67	333,33	500,00	R 15 BERTINCHAMP Louis Titre n° 5130 Quittance n° W 133367 du 19/05/2015 Chèque bancaire	R	1 ***
<u>\$</u> 00,00	0,00	0,00	0,00	166,67	333,33	500,00	RAPHAEL Solange  Titre n° 5129  Quittance n° W 133367 du 19/05/2015  Chèque bancaire	<sub>ν</sub>	
1 000,00	0,00	0,00	0,00	333,33	666,67	1 000,00	A 50 BETTINGER Rose Marie  Titre n° 5128  Quittance n° W 133365 du 18/05/2015  Chèque bancaire	ID: 057-21570606	Envoyé en préfecture Reçu en préfecture
1 400,00	0,00	0,00	0,00	466,67	933,33	1 400,00	A 30 BEINER Laurent  Titre n° 5126  Quittance n° W 133363 dn 13/05/2015  Chèque bancaire	0-20151210-349_15	le 16/12/2015
Liste des opérations	Liste (						Ville de Saint-Avold	PIS DE	LOW

Parameter	and the same			30.00	Reçu en préfecture	12/2015
>	₽ P	>	Α	70	ID: 057-21570606	D-20151210-349_15_PTDE
15	39	30	15	30	15	D-20151210-349_15 Pulle de Saint-Avold  Titre  Onitt
HERDEN Jessica  Titre n° 5141  Quittance n° W 133378 du 09/07/2015  Chèque bancaire	SEILER Marie-Rose Titre n° 5140 Quittance n° W 133377 du 30/06/2015 Chèque bancaire	FRŌHLIG Nicolas Titre nº 5139 Quittance nº w 133376 du 26/06/2015 Chèque bancaire	THORIMBERT Robert  Titre n° 5138  Quittance n° W133375 du 15/06/2015  Chèque bancaire	MASTALERZ Henri Titre nº 5137 Quittance nº W 133374 dn 12/06/2015 Chèque bancaire	SEELWEGER Guy  Titre n° 5136  Quittance n° W 133373 du 09/06/2015  Chèque bancaire	Avold  KLOTZ Roland  Titre n° 5135  Quittance n° W 133372 du 01/06/2015  Chèque bancaire
700,00	183,00	250,00	700,00	366,00	700,00	1 400,00
466,67	122,00	166,67	466,67	244,00	466,67	933,33
233,33	61,00	83,33	233,33	122,00	233,33	466,67
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Liste
700,00	183,00	250,00	700,00	366,00	700,00	Liste des opérations 0,00 1 400,00

Reçu en préfecture le 16/12/2015 Affiché le 17/12/2015 باالو de Saint-Avold 0-20151210-349\_15 ID: 057-21570606  $\triangleright$  $\triangleright$ ×  $\triangleright$ Þ ➣ 30 30 30 30 15 15 30 Quittance n° W 133384 dn 22/07/2015 Chèque bancaire Quittance n° W 133379 du 15/07/2015 Titre nº 5146 Chèque bancaire Quittance n° W 133382 du 16/07/2015 HAFFENMEYER Joseph Chèque bancaire Chèque bancaire Titre n° 5148 PITTAU Madeleine Chèque bancaire Titre n° 5147 SCHNEIDER Béatrice Chèque bancaire Quittance n° W 133383 du 21/07/2015 PERBET Annie Quittance n° W 133381 du 16/07/2015 Chèque bancaire Quittance n° W 133380 dn 16/07/2015 DELUCIA Marie Thérèse URSCHEL Maryse Titre n° 5144 **DELUCIA Constantin** Titre n° 5143 Titre nº 5145 Titre nº 5142 1 400,00 1 400,00 1 400,00 1 400,00 250,00 700,00 700,00 933,33 466,67 466,67 933,33 933,33 933,33 166,67 233,33 466,67 233,33 466,67 466,67 466,67 83,33 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00

0,00

250,00

0,00

1 400,00

0,00

700,00

0,00

700,00

0,00

1 400,00

0,00

1 400,00

Liste des opérations

0,00

1 400,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

183,00 183,00	183,00 122,00 183,00 122,00		122,00	122,00 61,00 122,00 61,00	122,00 61,00 0,00
183,00		122,00	122,00 61,00	122,00 61,00 0,00	122,00 61,00 0,00 0,00

Reçu en préfecture le 16/12/2015 Ville de Saint-Avold 0-20151210-349\_1 ID: 057-2157060  $\triangleright$ Z Þ × Ŋ 刀 30 50 15 30 15 15 30 Chèque bancaire Chèque bancaire Quittance n° W 133396 du 20/08/2015 Quittance n° W 133393 du 18/08/2015 Quittance n° P 0333603 dn 10/09/2015 Titre nº 5166 **BOUBIDI Hadouda** Chèque bancaire Titre n° 5163 Chèque bancaire Chèque bancaire Quittance n° W 133398 du 24/08/2015 Titre nº 5161 SCHER Huguette Chèque bancaire Quittance n° W 133395 dn 20/08/2015 Titre n° 5158 SCHAEFFER Micheline Titre nº 5159 **HENOT Gilbert** Titre nº 5156 LARCHER Elsa Chèque bancaire Quittance n° W 133400 du 03/09/2015 TOMCZYK Siegmund Quittance n° W 133399 dn 25/08/2015 Titre n° 5162 DAWID Fernande 500,00 500,00 700,00 250,00 183,00 183,00 46,00 333,33 333,33 466,67 166,67 122,00 122,00 30,67 233,33 166,67 166,67 83,33 61,00 15,33 61,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 00,0 0,00

0,00

0,00

500,00

0,00

0,00

500,00

0,00

0,00

700,00

0,00

0,00

250,00

0,00

0,00

183,00

0,00

0,00

46,00

Liste des opérations

0,00

0,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Ville de Saint-Avold

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015 ID: 057-215706060-20151210-349 N J Z IJ Ŋ Þ 30 15 30 15 15 15 15 Chèque bancaire Chèque bancaire Chèque bancaire Chèque bancaire Quittance n° P 0333611 dn 13/10/2015 Titre nº 5174 Chèque bancaire Quittance n° P 0333608 du 09/10/2015 Quittance nº P 0333607 du 23/09/2015 Titre nº 5170 MATYJAS Cécile Quittance n° P 0333605 dn 21/09/2015 Titre n° 5168 Chèque bancaire Titre nº 5172 Titre nº 5171 Quittance n° P 0333612 dn 15/10/2015 Titre n° 5175 KLOSTER Pascal Quittance n° P 0333609 du 13/10/2015 Chèque bancaire Quittance n° P 0333610 du 13/10/2015 Titre 11° 5173 LECORVAISIER Rose-Marie MROZ Marie Louise ANTOINE Gilbert VRETIC Robert LANGLOIS Julie 183,00 250,00 500,00 91,00 46,00 46,00 46,00 122,00 166,67 333,33 30,67 30,67 60,67 30,67 166,67 61,00 83,33 15,33 15,33 30,33 15,33 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 00,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 90,00 250,00 500,00 183,00 91,00 46,00 46,00 46,00

Liste des opérations

1 400,00	0,00	0,00	0,00	466,67	933,33	1 400,00	SCHNEIDER Béatrice  Titre n° 5182  Quittance n° P 0333619 dn 02/11/2015  Chèque bancaire	30	>	
91,00	0,00	0,00	0,00	30,33	60,67	91,00	MATHIS Marie  Titre n° 5181  Quittance n° P 0333618 du 29/10/2015  Chèque bancaire	15	Z	
46,00	0,00	0,00	0,00	15,33	30,67	46,00	MIELCAREK Roger  Titre n° 5180  Quittance n° P 0333617 du 29/10/2015  Chèque bancaire	15	R	
700,00	0,00	0,00	0,00	233,33	466,67	700,00	SIEROCKI Ghislaine Titre n° 5179 Quittance n° P 0333616 du 28/10/2015 Chèque bancaire	15	Α	
183,00	0,00	0,00	0,00	61,00	122,00	183,00	DELLES Arlette Titre n° 5178 Quittance n° P 0333615 dn 23/10/2015 Chèque bancaire	30	R	
513,89	0,00	0,00	0,00	171,30	342,59	513,89	MENN Mathilde Titre n° 5177 Quittance n° P 0333614 du 22/10/2015 Chèque bancaire	30	ID: 057-2157060	Reçu en préfectur Affiché le 17/
91,00	0,00	0,00	0,00	30,33	60,67	91,00	PICARD Marie Jeanne Titre n° 5176 Quittance n° P 0333613 du 21/10/2015 Chèque bancaire	15		e le 16/12/2015 12/2015
Liste des opérations	Liste (						-Avold	√7-DE Ville de Saint-Avold		Low

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Affiché le	17/12/2015

47 095,89	0,00	0,00	0,00	15 698,60	31 397,29	47 095,89	Total Chèque bancaire		
46,00	0,00	0,00	0,00	15,33	30,67	46,00	15 FETIQUE Christine  Titre n° 5190  Quittance n° P 0333628 dn 26/11/2015  Chèque bancaire		
500,00	0,00	0,00	00,0	166,67	333,33	500,00	15 BRAUSEWETTER Véronique  Titre n° 5189  Quittance n° P 0333626 et P du 25/11/2015  Chèque bancaire		
366,00	0,00	0,00	00,0	122,00	244,00	366,00	30 GEBHARDT Walter  Titre n° 5188  Quittance n° P 0333625 du 23/11/2015  Chèque bancaire	70	
500,00	00,00	0,00	0,00	166,67	333,33	500,00	50 BENCHABANE Makhlouf  Titre n° 5186  Quittance n° P 0333624 du 20/11/2015  Chèque bancaire	Α	
500,00	0,00	0,00	0,00	166,67	333,33	500,00	15 DAMILO Raymond  Titre n° 5187  Quittance n° P 0333624 du 20/11/2015  Chèque bancaire	A	
250,00	0,00	0,00	0,00	83,33	166,67	250,00	CISSOKO Moussa  Titre n° 5185  Quittance n° P 0333622 du 12/11/2015  Chèque bancaire	Α	ID: 057-2157060
250,00	0,00	0,00	0,00	83,33	166,67	250,00	MICHON Françoise  Titre nº 5183  Quittance nº P 0333620 du 04/11/2015  Chèque bancaire	A :	/12/2015 60-20151210-349_1
Liste des opérations	Liste d						Ville de Saint-Avold	) de Sai	<b>LO</b> ≪ 5_ <b>≦</b> _7-DE

Reçu en préfecture le 16/12/2015 Affiché le 17/12/2015 Ville de Saint-Avoid ID: 057-215706060-20151210-349 15 Total Général 53 283,89 35 522,65 17761,24 0,00 0,00 Liste des opérations 0,00 53 283,89

#### VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

Affiché le 17/12/2015

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_8-DE

**EXTRAIT** 

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER Yahia TLEMSANI Michel KIEFFER Gabrielle PISTER Christian THIERCY Mireille STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS

Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Svivie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH Nathalie PILI

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER lean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Nathalle PIGEOT Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) avant donné procuration

à des membres présents (4) M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mlle HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2) M. LANG (excusé)

Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS:** 

#### 8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE **CADRE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération en date du 23 septembre 2014, point n° 13, relative à la valorisation des interventions des associations fixant à 25 € net de l'heure leur participation aux ateliers péri-éducatifs, il est proposé de procéder au versement correspondant à la période de septembre à décembre 2015, selon tableau ci-joint.

Pris l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances.

Il est à noter que les crédits sont prévus au BP 2015 chapitre 65/2551-6574.

#### Discussion

A la question de Mme IMBAUT de savoir s'il y a plus, ou moins, d'associations qui interviennent dans le cadre des ateliers péri-éducatifs, par rapport à l'année passée, Mme BOUR-MAS répond qu'il y en a un petit moins. Elle précise que la différence qui est constatée aujourd'hui, réside davantage dans la façon dont fonctionnent ces associations avec les ateliers péri-éducatifs. Elle explique en effet, que certaines associations ne sont pas disponibles toute l'année, pour diverses raisons, ce qui implique un "turnover" des activités proposées.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

> Pour extrait conforme -Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

#### **ATELIERS PERI-EDUCATIFS**

(période de septembre à décembre 2015)

Associations	Nombre de séances	Valorisation	Subventions allouées
Broderie sur Toile	5	25 €	125,00 €
Tennis	13	25 €	325,00 €
Taekwondo-Haikido	13	25 €	325,00 €
Basket Club	22	25 €	550,00 €
Jeunesse Sportive Wenheck-Carrière	7	25 €	175,00 €
A S S M (Secourisme)	6	25 €	150,00 €
Apprends-moi ta langue	27	25 €	675,00 €
Cercle d'Escrime	13	25 €	325,00 €
Prêts pour la Vie Est	7	25 €	175,00 €
Boule Lyonnaise	7	25 €	175,00 €
Ass. Patrimoine St-Avold	7	25 €	175,00 €
Bridge Club	13	25 €	325,00 €
UNICEF	6	25 €	150,00 €
Radio Amateurisme	13	25 €	325,00 €
Bibliothèque pour Tous	13	25 €	325,00 €

TOTAL

4 300,00 €

#### VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_9-DE

#### EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice: 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

**Mmes et MM les Adjoints (8)** 

René STEINER Yahia TLEMSANI Michel KIEFFER Gabrielle PISTER Christian THIERCY Mireille STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS

Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH Nathalie PILI

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Nathalle PIGEOT Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (4) M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mlle HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS:

#### 9. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Exposé de M. WITTMER, conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la nouvelle délégation de transports urbains intervenue le 1er septembre 2009, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées, à savoir la prise en charge du transport des élèves de moins de 16 ans domiciliés et scolarisés à Saint-Avold.

En application de cette décision, la ville accepte de prendre en charge le reliquat à la charge des parents pour les enfants de Saint-Avold, âgés de moins de 16 ans et domiciliés à plus de 3000 m de l'établissement scolaire.

Ce reliquat est fixé par le Conseil Départemental pour l'année 2015/2016 à :

- 42,00 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement public ou privé;
- 68,00 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement privé ou public, autre que celui dont ils dépendent

En ce qui concerne les enfants de Saint-Avold, âgés de moins de 16 ans, et domiciliés à moins de 3000 m de l'établissement scolaire, le tarif est de 199,68 €/semestre à compter de la rentrée 2015/2016.

Il est à noter que les tarifs restent inchangés pour l'année 2015/2016.

Compte-tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à confirmer la prise en charge par la Ville, étant entendu que les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2016.

<u>Décision du Conseil municipal</u>: Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

> Pour extrait conforme avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

#### VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_10-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

**EXTRAIT** 

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

**Mmes et MM les Adjoints (8)** 

René STEINER Yahia TLEMSANI Michel KIEFFER **Gabrielle PISTER** Christian THIERCY Mireille STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS Gérard BRETTNACHER Lothaire GAIIDIG Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH Nathalie PILI

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Nothalia PICEOT Virginie ODDO

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4) M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mile HALBWACHS à M. le Maire

Mme ODDO à M. MALICK Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS:** 

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS «HAUT-NIVEAU» AUX ASSOCIATIONS **10. SPORTIVES - EXERCICE 2015.**

Exposé de Mme AUDIS, adjointe, rapporteur.

Après avis favorables des commissions de la «Jeunesse et Sports» et des « Finances », il est proposé au Conseil municipal d'octrover aux associations sportives une subvention pour le soutien au sport de haut-niveau, au titre de l'année 2015, selon le tableau ci-après.

Le critère adopté pour le calcul de l'aide est basé sur la participation des clubs sportifs aux championnats de France (saison sportive 2014/2015). Il est précisé que seules les compétitions hors Alsace et Lorraine sont considérées.

Un forfait est appliqué pour la prise en charge des frais, savoir :

- 15 euros pour l'hébergement;
- 2 euros pour un petit déjeuner :
- 6 euros pour un déjeuner;
- 6 euros pour un dîner;
- 40 % des frais de péage et de carburant.

Les forfaits sont applicables aux athlètes et à un entraîneur.

Les subventions sont calculées après examen des convocations compétitions et des justificatifs transmis et certifiés par les clubs.

Il y a lieu de procéder à un virement de 1 900 euros vers la ligne budgétaire 65/401-6574 (Aides aux associations sportives – Autres organismes privés), des lignes budgétaires ci-dessous :

- 1 400 euros de la ligne 011/40-6135
- 500 euros de la ligne 011/401-60632

Le reste des crédits est prévu au budget primitif 2015 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574.

Affiché le 17/12/2015

# SUBVENTIONS HAUT NIVEAU - ANNEE $2015^{\circ}$

ASSOCIATIONS	PEAGE	CARBURANT	HEBERGEMENT Forfait	REPAS Forfait	SUBVENTION ACCORDEE (arrondi)
AVENIR BOULISTE	13,00€	26,00€	103,00€	96,00€	238 €
UCBH	458,90 €	618,10 €	617,40 €	583,10 €	2278€
CERCLE NAUTIQUE	46,00€	63,10€	164,60 €	153,70 €	427€
ATHLETIQUE CLUB ACSA	20,60 €	24,00€	20,60 €	19,20€	84 €
ETOILE NABORIENNE	67,00€	101,50 €	668,90 €	624,30 €	1 462 €
CENTURY BILLARD CLUB	35,70 €	52,80€	20,60 €	19,20 €	128€
JUDO CLUB et D.A.	42,50 €	59,00€	41,20€	60,40 €	203€
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	19,20€	25,40 €	61,70 €	57,60 €	164 €
ASSO SPORTIVE Collège La Fontaine	31,60 €	41,20€	135,00 €	126,00€	334€
BOXING CLUB	39,10€	52,80 €	<u> </u>	~	92€
HANDISPORT	203,10€	255,20 €	1 029,00 €	960,40 €	2448 €
TOTAL	976,70 €	1 319,10 €	2 862,00 €	2 699,90 €	7 858 €

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter que : Mme PILI et M. BRETTNACHER ne participent au vote.

Avaid le 15 décembre 2015 Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

VILLE DE SAINT-AVOLD

Affiché le 17/12/2015 ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_11-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

(MOSELLE)

**EXTRAIT** 

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (27)

René STEINER

Yahia TLEMSANI

Michel KIEFFER

Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC

Gabrielle PISTER

**Christian THIERCY** 

Mireille STELMASZYK

Véronique BOUR-MAS

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Lothaire GAUDIG Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Svivie BOISSENOT

Gérard BRETTNACHER

Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sonbie HALRWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)

M, THIERCY à M, BRETTNACHER M, Sylvain BECKER à M, STEINER Mile HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS:** 

#### 11. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC ET <u>AU HUCHET ATHLETIC CLUB POUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS</u> SPORTIFS PERIPHERIOUES MARCEL LUX ET EMILE HUCHET – EXERCICE 2015

Virginie ODDO

Exposé de Mme PILI, conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2009 point n° 9 relative aux conventions signées entre la ville, le Huchet athlétic club (H.A.C.) et l'association sportive de Jeanne d'Arc (A.S.J.A.) en date des 12 et 14 octobre 2009 qui engagent les deux clubs à assurer l'entretien courant des installations à savoir : le terrain, les abords. le club house et les vestiaires.

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, savoir :

- 1) valorisation du bénévolat : calculé sur la base de 7,53 euros correspondant au SMIC horaire net, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires plafonnée à 3 000 euros ;
- 2) frais d'entretien courant couvrant la saison sportive 2014/2015 justifiés par des factures établies au nom de l'association plafonnés à 2 050 euros :

Pris l'avis de la Commission de la jeunesse et des sport et la commission des finances et après étude des dossiers transmis par les deux associations sportives, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la participation financière à l'ASJA et au HAC, soit la somme de 5 600,00 € s'établissant comme suit :

	BENEVOLAT VALORISE	ENTRETIEN	TOTAL (arrondi)
ASJA	7,53 € X 8 heures X 45sem = <u>2 711 €</u>	67 €	2 778 €
HAC	7,53 € X 8 heures X 45sem = <u>2 711 €</u>	111€	2 822 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_11-DE

Il y a lieu de procéder à un virement de 1 500 euros vers la ligne budgétaire 65/412-6574 (Stades), des lignes budgétaires ci-dessous :

- 1 000 euros de la ligne 011/40-6231
- 500 euros de la ligne 011/0243-637

Le reste des crédits est prévu au budget primitif 2015 sous l'imputation budgétaire 65/412-6574.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE) **EXTRAIT**  Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_12-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER Vahia TLEMSANI Michel KIEFFER Gabrielle PISTER Mireille STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle IOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH Nathalie PILI

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Marilyn SALAMONOWSKI Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Nathalie PIGEOT Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) avant donné procuration à des membres présents (4) M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mile HALBWACHS à M. le Maire

Mme ODDO à M. MALICK Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS:** 

#### 12. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE «LA CARRIERE» POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE FOOTBALL - EXERCICE 2015

Exposé de Mme JOHO, conseillère municipale, rapporteur.

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale. Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel et intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation, à l'éducation, à la responsabilisation visant au respect de l'autre, à l'entraide, à la solidarité et à l'autonomie, véritables fondements de la citoyenneté, en particulier au sein des associations sportives des établissements scolaires.

Les sections sportives, en rendant possible la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. C'est dans ces perspectives pédagogiques et éducatives que le football est enseigné dans un collège du territoire de la commune.

Considérant ce qui précède;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte des sections sportives et les circulaires de l'Education nationale n°92-056 du 13 mars 1992, n°95-244 du 7 novembre 1995, n°96-291 du 13 décembre 1996 et n°2011-099 du 29 septembre 2011;

Vu le bilan et le budget prévisionnel présentés par la section sportive du Collège La Carrière de Saint-Avold;

Pris l'avis favorable des membres de la commission de la Jeunesse et des sports et de la commission des finances,

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'Association sportive du Collège La Carrière une subvention affectée au fonctionnement de la section sportive selon le calcul forfaitaire ci-dessous :

SECTION SPORTIVE	A.S. COLLEGE LA CARRIERE –
	FOOTBALL
Forfait élèves (15 €/élève)	31 élèves X 15 € = 465 €
Forfait déplacement UNSS	100 €
Forfait matériel pédagogique	100 €
MONTANT DE LA SUBVENTION	665 €

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes).

#### Décision du Conseil municipal

Après quelques explications complémentaires de M. le Maire, la proposition de Mme JOHO, rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

> Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015

> > Le Maire,

A. WOJCIECHOWSK

#### **VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

#### EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_13-DE

en exercice: 33

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (4)
M. THIERCY à M. BRETTNACHER
M. Sylvain BECKER à M. STEINER
MILLE HALBWACHS à M. Ile Maire
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

<u>a des membres présents (2)</u>
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

<u>Présents</u> (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

**Mmes et MM les Adjoints (8)** 

René STEINER
Yahia TLEMSANI
MIchel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
STEILMASZYK
Véroníque BOUR-MAS

GÉTATH BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
JOSYANE BECKER
Antoine PELLEGRINI
SYIVAIN BECKER
ANNE LAUER
SYIVE BOISSENOT
MICHÈLE JOHO
PASCAI HELFENSTEIN
ESTEILE ELMERICH
NATHAILE

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalle PIGEOT
Virginie ODDO

# 13. TENNIS COUVERTS TECSA: PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS – EXERCICE 2015

Exposé de Mme BOISSENOT, conseillère municipale, rapporteur.

Par délibérations en date des 12 décembre 1991, point n°7 et 4 juin 1998, point n°10, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement des tennis couverts, dont la gestion a été confiée au Tennis club de Saint-Avold (TECSA) par convention du 29 janvier 2009 point n°16, complétée par avenant n° 1 en date du 3 janvier 2012 et par avenant n°2 en date du 13 décembre 2014.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2014 par le Tennis Club de Saint-Avold s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant
Salaires personnel d'entretien et nettoyage	6 949,50 €
Consommation eau, électricité, gaz	10 558,76 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	363,19 €
TOTAL	17 871,45 €

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances,

L'aide attribuée au TESCA pour l'exercice 2015 est de 9 500 euros.

Considérant l'avance versée par délibération en date du 23 février 2015 correspondant à 50% de l'aide attribuée en 2014, savoir 4 750 €, il est proposé au Conseil municipal de verser au Tennis club le solde de la participation financière au fonctionnement et entretien des équipements soit la somme de 4 750 €.

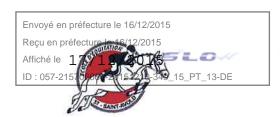
Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 sous l'imputation 65/4121-6574 - Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Décision du Conseil municipal: Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI





Avenant n°3 à la convention du 16 novembre 1984 disposant de la location et de la gestion du Centre équestre à l'association « Ecole d'équitation de Saint-Avold » approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2015.

#### Entre

La Ville de Saint-Avold représentée par son maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015, point n°...., ci-après dénommé le bailleur, d'une part,

et

L'association « Ecole d'équitation de Saint-Avold », affiliée à la Fédération Française d'Equitation, représentée par sa Présidente, Madame Christiane FESTOR, dûment habilitée, inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold sous le n° 01828 le 14 mars 1978, ci après-dénommée le preneur, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique en matière d'équipements sportifs, la Ville de Saint-Avold s'est dotée d'une nouvelle carrière extérieure, de barns et de sanitaires aux normes au centre équestre. Ces nouveaux équipements fonctionnels, attractifs et aux normes fédérales permettront à l'Ecole d'équitation de Saint-Avold, forte de ses 385 licenciés, de poursuivre dans des conditions optimales sa politique sportive, axée notamment sur les jeunes, les nouveaux publics, les handicapés, les championnats et le haut-niveau, l'école municipale des sports, les opérations « Pass'jeunesse » et « Macadam Sport », la formation et les scolaires.

#### ARTICLE 1:

150

L'article 1 de la convention du 16 novembre 1984, approuvée par délibération du Conseil municipal du 2 novembre 1984, point n°4, du 13 janvier 1994, point n°11 et du 24 février 1994, pont n°4 est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_13-DE

2,

« Le bailleur met à la disposition du preneur, le centre équestre municipal, ensemble de bâtiments comprenant une écurie et des locaux annexes :

- un manège intérieur couvert équipé d'un pare-botte neuf;
- une nouvelle carrière extérieure couverte ;
- trois barns de 297 m² composés de 17 boxes chacun et locaux techniques neufs ;
- d'un club-house, de bureaux, d'un logement de gardien ;
- de vestiaires ;
- de sanitaires hommes, femmes, handicapés neufs ;
- des aménagements extérieurs (fumière, carrières, abri pour forge, sellerie, infirmerie...).

Erigé sur la parcelle cadastrée 210/47, section 45, lieu dit « Roter Hübel auf dem Weiher », le complexe équestre et tous ses accessoires non bâtis, y compris la voirie et les parkings, sont remis et acceptés par le preneur en l'état ».

#### **ARTICLE 2:**

Les autres dispositions de la convention du 16 novembre 1984 demeurent valables et applicables entre les parties en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait e	n deux exe	mplaires originaux	à Saint-Avold, le	
--------	------------	--------------------	-------------------	--

**Mme Christiane FESTOR** 

M. André WOJCIECHOWSKI

Présidente de l'Ecole d'Equitation

Maire de Saint-Avold

VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_14-DE

#### **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice: 33

Présents (27)

René STEINER

Yahia TLEMSANI

Gabrielle PISTER

Nadine AUDIS

Christian THIERCY

Gilbert VUKOIEVIC

Mireille STELMASZYK

Véronique BOUR-MAS

Michel KIEFFER

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

**Mmes et MM les Adjoints (8)** 

Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG Iosvane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER

Mmes et MM les Conseillers municipaux: (18)

Svivie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH Nathalle PILI

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Nathalia PICEOT Virginic ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (4) M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mile HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS:** 

14. ECOLE D'EQUITATION DE SAINT-AVOLD - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE EOUESTRE DU 16 NOVEMBRE 1984 -PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DU CENTRE EQUESTRE - EXERCICE <u>2015</u>.

Exposé de Mme AUDIS, adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en matière d'équipements sportifs, la ville de Saint-Avold s'est dotée d'une nouvelle carrière couverte, de trois barns et de sanitaires au centre équestre. Ces nouveaux équipements fonctionnels, attractifs et aux normes fédérales permettront à l'école d'équitation de Saint-Avold, forte de ses 385 licenciés, de poursuivre dans des conditions optimales sa politique sportive, axée notamment sur les jeunes, les nouveaux publics, les handicapés, les championnats et le haut-niveau, l'école municipale des sports, les dispositifs partenariaux « Pass'jeunesse » et « Moselle Macadam Jeunesse », la formation et les scolaires.

Aussi, il convient d'établir l'avenant n°3 à la convention du 16 novembre 1984 approuvée par délibération du Conseil municipal du 2 novembre 1984, point n°4, disposant de la location et de la gestion du centre équestre à l'école d'équitation, en y incluant les nouveaux équipements.

Par ailleurs, par délibération en date du 13 janvier 1994, point n°11, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement du centre équestre, dont la gestion a été confiée à l'école d'équitation de Saint-Avold par convention du 16 novembre 1984, complétée par l'avenant n°1 du 24 juin 1994 et l'avenant n°2 du 22 décembre 1998.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2014 par l'Ecole d'équitation s'articulent selon le tableau suivant :

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

Dépenses	Montant
Salaires personnel d'entretien (palefrenier)	34 112,42 €
Consommation eau, électricité, gaz, pellets	8 204,00 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	888,38 €
Enlèvement du fumier	920,00€
TOTAL	44 124,80 €

L'aide attribuée à l'école d'équitation pour la participation aux frais d'entretien pour l'exercice 2015 est de 12 000,00 euros répartie comme suit :

Montant de l'aide pour la participation aux frais d'entretien	7 474 <b>,</b> 35 €
Coût d'utilisation du logement de fonction du gardien	4 525,65 €

Il est à noter qu'une avance a été versée par délibération en date du 23 février 2015 correspondant à 50 % du montant de l'aide attribuée en 2014, savoir 3 776 euros.

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 16 novembre 1984 et de verser à l'école d'équitation le solde de la subvention pour la participation aux frais d'entretien.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 selon l'imputation budgétaire 65/4142-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

#### <u>Décision du Conseil municipal</u>:

Après quelques explications complémentaires de M. le Maire, la proposition de Mme AUDIS, rapporteur, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire.

A. WOICIECHOWS

VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_15-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

**EXTRAIT** 

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice: 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER Michel KIEFFER Gabrielle PISTER Christian THIERCY Mireille STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Sylvie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH

Nathalie PILI

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER lean-Claude BREM , Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Nathalie PIGEOT Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) avant donné procuration à des membres présents (4) M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mlle HALBWACHS à M, le Maire Mme ODDO à M, MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

#### 15. <u>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DES IEUNES</u> ET DE LA CULTURE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015.

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur, en remplacement de M. Sylvain BECKER, absent ayant donné procuration.

La Maison des jeunes et de culture (M.J.C.) s'est vue attribuée pour l'exercice 2015 la subvention de fonctionnement d'un montant s'élevant à 94 790 euros, soit une diminution de 20 310 euros (Montant en 2014 : 115 100 euros).

L'association exprime par différents courriers une grande inquiétude dans l'équilibre de son budget et par voie de conséquence le doute dans le maintien de ses activités actuelles.

La ville considérant l'importance de cette association, partenaire associatif contribuant aux enjeux sociaux, culturels et éducatifs sur le territoire naborien, a proposé par courrier en date du 8 janvier 2015 une rallonge de la subvention à hauteur de 7 000 euros.

Considérant la nécessité de promouvoir les activités de cette association locale relevant de la Vie associative et ainsi lui permettre d'assumer plus aisément ses missions.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement de d'une subvention exceptionnelle égale à 7 000 euros pour l'exercice 2015.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2015 selon l'imputation budgétaire: chapitre 65/332 - article 6574.

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_15-DE

#### **Discussion**

Mme IMBAUT indique qu'elle est ravie de constater que la ville attribue une rallonge de la subvention de 7000 euros. Elle demande toutefois pour quelle raison cette somme n'a pas été allouée en même temps que la subvention de fonctionnement versée en début d'année.

M. le Maire explique qu'il n'était pas possible d'allouer cette somme en début d'année, les prévisions budgétaires ne le permettaient pas. Il précise qu'il était nécessaire d'attendre la fin de l'exercice pour octroyer ce versement supplémentaire exceptionnel.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à la majorité.

A noter que MM. STEINER et BREM ne participent pas au vote de ce point et à noter également : 1 abstention : Mme IMBAUT

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 15 décembre 2015

A. WOJCIECHOWSKI

#### VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_16-DE

### **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER Yahia TLEMSANI Michel KIEFFER Gabrielle PISTER **Christian THIERCY** Mireille STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS Mmes et MM les Conseillers municipaux: (18)

Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI Svivain BECKER Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH Nathalle PILI

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophle HALBWACHS Serge HAYDINGER lean-Claude BREM , Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (4) M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mlle HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

#### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ATMF AU TITRE DE 16. L'EXERCICE 2015.

Exposé de M. GAUDIG, conseiller municipal, rapporteur.

L'association locale l'A.T.M.F (association des travailleurs magrébins Est de France) dans le cadre de ses activités organise pendant la semaine de la solidarité qui s'est déroulé du 13 au 22 novembre 2015 un salon du livre.

Cet évènement a de singulier et d'exceptionnel la rencontre du public et d'écrivains autour des sujets s'articulant autour des Droits de l'homme. Cette action culturelle de sensibilisation aux minorités est unique. Elle témoigne de l'implication et de l'ouverture d'esprit de l'ATMF dans l'actualité sociétale actuelle.

Ce salon nécessite un important financement dans les dépenses de transport, d'hébergement et de repas. L'A.T.M.F., association dont le budget est modeste, sollicite la participation financière de la Ville par courrier en date du 9 octobre dernier.

Considérant l'intérêt évident de cet évènement, l'éveil à la lecture et le domaine auquel il se rapporte, le caractère inédit de cette proposition culturelle,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention à l'association A.T.M.F relevant de la Vie associative, à hauteur de 1 000 euros, pour l'organisation de ce projet de la semaine de la solidarité.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2015 selon l'imputation budgétaire: chapitre 65/334 - article 6574.

<u>Décision du Conseil municipal</u>: adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire

A. WOJCIECHOW

#### **VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE) **EXTRAIT** 

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_17-DE

## du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Mmes et MM les Adjoints (8) Mmes et MM

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

GÉRARD BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophle HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)

M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER MIIE HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

#### 17. PRIX DU BENEVOLAT ROLAND BRACONNIER - EXERCICE 2015

Exposé de M. PELLEGRINI; conseiller municipal, rapporteur.

Dans sa séance du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté la création du prix Roland Braconnier, titre décerné à une personne ou une association portant les valeurs du bénévolat sous toutes ses formes.

Vu le nombre innombrable de bénévoles œuvrant dans le monde associatif local, la proposition soumise pour approbation à partir de cette année est d'honorer deux personnes, un homme et une femme.

M. Norbert KUNK, passionné de cyclisme au sein de l'U.C.B.H (Union Cycliste Bassin Houiller) a tenu la présidence de ce club une bonne vingtaine d'années, sans compter toutes les années d'investissement en dehors de cette prise de fonction. Il a marqué par son travail et son implication les évènements sportifs de la Ville. Doté d'une personnalité généreuse, M. Norbert KUNK a toujours répondu présent pour les besoins de la commune et constituait un atout majeur dans l'organisation de manifestations. D'une collaboration étroite avec les services municipaux, une piste bi-cross a été réalisée en 2005 dont le renom de cette équipement sportif est largement répandu au-delà du département. Il a marqué une génération dans l'univers du cyclisme et son nom continue d'être connu par les performances de son fils Ludovic.

Mme. Anne-Marie BERSWEILLER est une personne bénévole engagée dans le monde associatif Naborien. Depuis le début des années 2000 au sein de L'A.C.L (Association Culture et Loisirs) du Faubourg en tant que secrétaire. En 2007, elle prend la Présidence de L'A.C.L et en parallèle elle crée l'association « Victor Calland » qui défend les intérêts des locataires. Actuellement, elle est Présidente de L'association « Bien Vivre au Faubourg ». Une dame dynamique qui donne toute son énergie au service du bénévolat.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer le prix 2015 et la somme de 500 euros respectivement à Mme Anne-Marie BERSWEILER et à M. Norbert KUNK.

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2015 selon l'imputation budgétaire: chapitre 67/33 - article 6714.

#### **Discussion**

M. BREM déplore que le choix des personnes honorées par ce prix se fasse toujours entre "quelques personnes".

M. le Maire répond par la négative et rappelle que ce point a été étudié en commission, au préalable.

#### <u>Décision du Conseil municipal</u>:

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 3 abstentions : M. BREM, Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

A. WOJCIECHO

VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

**EXTRAIT** 

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015 = -----

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_18-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (27)

René STEINER

Yahia TLEMSANI

Michel KIEFFER

Gabrielle PISTER

Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC

Christian THIERCY Mireille STELMASZYK

Véronique BOUR-MAS

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (θ)

Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle IOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH

Nathalie PILI

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM . Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT <del>Dominique LANG</del> Patrick MALICK Nathalie PIGEOT Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (4) M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mile HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

#### 18. - VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Conformément à la circulaire n°3300 SG du 15 janvier 1988 relative aux attributions de subventions et aux orientations de la Charte de la vie associative adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003, des avances sur subventions sont consenties aux associations dans la limite de 50% maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent. Elles sont octroyées sur demande écrite à M. le Maire avant le 31 mars de l'année en cours.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement des avances de subvention aux associations déclinées ci-dessous :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT										
ASSOCIATIONS	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT SUBVENTION 2015	AVANCES SUR SUBVENTION 2016							
Maison des Jeunes et de la Culture	65/332-6574	94 790,00 €	47 395,00 €							
Comité Inter-associations Jeanne d'Arc	65/334-6574	8 000,000 €	4 000,00 €							
Comité Inter-associations Carrière/Wenheck	65/334-6574	8 000,00 €	4 000,00€							
Comité Inter-associations Huchet	65/334-6574	8 000,000 €	4 000,00 €							
Amicale du Personnel municipal	65/5203-6574	202 920,00 €	101 460,00 €							
Office du Tourisme	65/952-65738	125 000,00€	62 500,00€							

Les avances seront déduites des subventions attribuées lors de la répartition globale des subventions aux associations courant 2016.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2016.

Décision du Conseil municipal : Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter que MM. STEINER, GAUDIG, BRETTNACHER, PELLEGRINI, BREM ne participent pas au vote.

> Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire

> > A. WOICIECHO

OCIATIONS AU

#### VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_19-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

**EXTRAIT** 

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (27)

René STEINER

Yahia TLEMSANI

Michel KIEFFER

Gabrielle PISTER

Nadine AUDIS

**Christian THIERCY** 

Gilbert VUKOJEVIC

Mireille STELMASZYK

Véronique BOUR-MAS

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG **Josvane BECKER** Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Svivie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH

Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER **Jean-Claude BREM** Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Virginie ODDO

Mmes et MM les Conseillers municipaux: (18)

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)

M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mlle HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

#### 19. RECTIFICATIFS DE LA TARIFICATION DES FOYERS SOCIAUX-CULTURELS DES **OUARTIERS**

Exposé de M. HAYDINGER, conseiller municipal, rapporteur.

Par délibérations en date des 16 juillet 2015 point n° 16, une tarification des foyers des quartiers a été instaurée.

La commission vie associative a examiné dernièrement le problème de l'harmonisation des tarifs des foyers sociaux-culturels des quartiers Huchet, Wenheck, Faubourg et Jeanne d'Arc avec comme base de travail une étude des tarifs appliqués dans les communes voisines.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les rectificatifs de la nouvelle tarification selon les montants inscrits dans le tableau ciannexé en précisant les éléments suivants :

- de fixer le montant de la caution des quatre foyers Sociaux-Culturels à 400 €.
- d'appliquer les tarifs de location des foyers à partir du 1 janvier 2016.

Annexe: tableau rectificatif des tarifs

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité. A noter 3 abstentions: M. BREM, Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT.

> Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

> > A. WOICIEC

Affiché le 17/12/2015

ı							
ı	ID .	: 057-2157	706060-	2015121	0-349	15 PT	19-DF

SUPERFICIE m2							
		HUCHET		WENHECK	FAUBOURG	JEANNE D'AR	D'ARC
SUPERFICIE m2	ANNEXE	FOYER Cuisine	ANNEXE FOYER	FOYER Cuisine	FOYER	FOYER Cuisine	FOYER Cuisine
SOPERFICIE MZ	3		Cuisine				
CAPACITE ACCEUIL	108 m2 80	143 m2 120	251 m2 200	180 m2 120	100 m2 50	130 m2 100	600 m2 250
OCCUPATION WE (€) Particulier St Avold	130,00€	160,00€	250,00€	160,00€	30,00€	140,00€	270,00 €
Pic	170,00 €	210,00€	325,00 €	210,00 €	105,00 €	185,00 €	350,00 €
isation harges	20,00€	30,00€	€ 300,07	30,00€	10,00€	30′0€	30,00€
	60,00€	110,00€	170,00 €	110,00€	3000	300′58	170,00 €
3ème Utlisation	3 00,00€	150,00€	220,00€	150,00 €	30000	110,00€	220,00 €
ASSOCIATION St. Avold fron membres CIA)	300′08	170,00 €	250,00 €	170,00 €	32,00€	125,00 €	250,00 €
ASSOCIATION St. Avold Semaine (ACTIVITES)		Gatruité		Gratuité	Gratuité	Grat	Gratuité
CAUTION		400,000€		400,00€	400,00€	400,00€	€ 00

VILLE DE SAINT-AVOLD

Affiché le 17/12/2015 - - -

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_20-DE

#### VILLE DE SAINT-A (MOSELLE) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal **Séance ordinaire du 10 décembre 2015** 

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (27)

M. WOICIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER Yahia TLEMSANI Michel KIEFFER Gabrielle PISTER Christian THIERCY Mireille STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

GÉRARD BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (4)
M. THIERCY à M. BRETTNACHER
M. Sylvain BECKER à M. STEINER
MIle HALBWACHS à M; le Maire
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

<u>a des membres présents (2)</u> M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

#### 20. ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA VILLE

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Par délibérations des 14 décembre 1951 et 7 avril 1954, le Conseil municipal instituait « la Médaille de la Ville » pour rendre un hommage au profit des personnes qui se sont illustrées par des mérites particuliers dans différents domaines de la vie municipale.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, j'ai le plaisir de proposer à votre assemblée l'attribution de cette distinction à :

- Olivier STREIFF, chef de cuisine.
- Denis JAGODZINSKI, entraineur et joueur de football depuis 40 ans à l'AJSA.
- Frédérique MICHEL, championne de France de culturisme.
- Nicolas MAURY, président du Lion's Club International.
- Solange SCHAMBILL, cyclo-club de Saint-Avold.
- **Robert BLUM,** président du Cercle diplomatique de Genève, proposition de M. Vukojevic.
- **Eliane BRUNNER,** ancienne conseiller municipale et membre du C.A. de la Maison du 3ème âge.
- Rose-Marie DRIE, bénévole à la maison du 3ème âge.
- René WANNY, correspondant de l'Ami Hebdo.
- **Denis KOWALEWSKI,** ancien président de l'IEM de la Cité Emile Huchet, association des paralysés de France.

Affiché le 17/12/2015

- **Joseph BEREZOWSKI**, membre de conseil de fabrique à la paroisse de la cité Huchet et membre du CIA.

- Joey ROUSSEL, champion d'équitation.
- Berthold MULLER, directeur de l'école Frisch pendant 31 ans.
- Jean-Louis THIEL, cycliste et diabétique pour son « Tour de force ».
- Ernest WALLERICH, ancien commerçant, Megasport etc...
- Fernand AUST, président de' l'APON.
- Mélanie RESTO, adjointe au cimetière américain.
- **Philippe KIEFFER,** président de la Chorale des Bleuets naboriens, proposé par M. Helfenstein.
- Marie-Madeleine VIDALE, paroisse du Wenheck.
- Cindy HUSSON, directrice de l'école maternelle Wenheck I.

#### Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 1 abstention : Mme IMBAUT et 1 voix contre : M. BREM.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

A. WOJCI

VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

René STEINER
Yahla TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

GÉRARD BRETTNACHER
LOTHAIRE GAUDIG
JOSYANE BECKER
ANTOINE PELLEGRINI
SYLVAIN BECKER
ANNE LAUER
SYLVIE BOISSENOT
MICHÈLE JOHO
PASCAI HELFENSTEIN
ESTEILE ELMERICH
NATHAILE PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophle HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginic ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (4)
M. THIERCY à M. BRETTNACHER
M. Sylvain BECKER à M. STEINER
MIle HALBWACHS à M. le Maire
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)

<u>A des membres présents (2)</u>
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

# 21. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 30 SEPTEMBRE 2015. POINT N° 15, DANS SA PARTIE: GESTION URBAINE DE PROXIMITE, PORTEUR ALSB, VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE LA VILLE A ALSB

Exposé de M. GAUDIG, Conseiller municipal, rapporteur

Par délibération en date du 30 septembre 2015, point n°15, le Conseil municipal a approuvé la programmation d'actions dans le cadre de la politique de la ville.

Or, des élus du Conseil municipal détiennent des fonctions au sein d'associations porteurs de projet.

Afin de mettre un terme au recours déposé par Mme Tironi-Joubert le 13 novembre 2015, il y a lieu d'annuler la délibération du 30 septembre 2015, point n°15, dans sa partie :

	ENJEU ou OBJECTIF STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTO- FINANCEMENT	COMMUNES	AUTRES	FINANCEMENT ACSé	Observations
2	Gestion Urbaine de Proximité	ALSB	Habitat	9 000,00 €	500,00€	3 000,00€	2 500,00 €	3 000,00 €	SNI=2 500 €

et représenter ce vote au Conseil municipal.

Il vous est ainsi proposé:

- d'annuler la délibération du 30 septembre 2015, en ce qui concerne le porteur ALSB, Association des locataires de Sainte-Barbe, pour une participation communale de 3 000,00 euros,
- de valider la programmation de l'action de l'association ALSB, comme décrite sur le tableau ci-dessous ;

	ENJEU ou OBJECTIF STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTO- FINANCEMENT	COMMUNES	AUTRES	FINANCEMENT ACSé	Observations
20	Gestion Urbaine de Proximité	ALSB	Habitat	9 000,00 €	500,00€	3 000,00€	2 500,00 €	3 000,00 €	SNI=2 500 €

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_21-DE

- de préciser que la subvention prise en charge par la ville de Saint-Avold est intégrée dans le montant global de la subvention annuelle de fonctionnement ainsi que dans les subventions indirectes perçues par l'association.

#### Discussion

M. BREM souhaite savoir si l'ALSB rempli tous les critères pour être éligible au contrat de ville car selon lui, de nombreux adhérents sont propriétaires et non locataires de leur habitation.

M. GAUDIG répond par la négative et confirme que tous les adhérents sont locataires ou ayants droit.

#### Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée la proposition de M. GAUDIG, rapporteur, est adoptée à la majorité.

A noter que M. GAUDIG, Mme JOHO et Mme BOISSENOT ne participent pas au vote. A noter également 2 abstentions : M. BREM et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

A. WOJCIECHOV

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Strasbourg, le 30/11/2015

1506437-4

COMMUNE DE SAINT-AVOLD
Mairie

B.P. 19

36 boulevard de Lorraine

57501 SAINT-AVOLD Cedex

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_21-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**DE STRASBOURG**31 avenue de la Paix

B.P. 51038 67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone: 03.88.21.23.23 Télécopie: 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

Dossier n°: 1506437-4

Dossier no : 1506437-4
(à rappeler dans toutes correspondances)
Madame Michèle TIRONI-JOUBERT c/ COMMUNE
DE SAINT-AVOLD
Vos réf. : Attribution d'une subvention à diverses
associations dans le cadre de la loi de programmation
pour la ville et la cohésion urbaine (délibération du
30/09/2015/point 15)

COMMUNICATION DE LA REQUÊTE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer une copie de la requête présentée par la partie suivante : Madame Michèle TIRONI-JOUBERT enregistrée le 13/11/2015 sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je vous recommande de faire figurer ce numéro dans toutes vos correspondances relatives à cette affaire.

L'original de ce document est accompagné de 2 pièce(s) dont vous trouverez, ci-joint, copie(s).

Un délai de 60 jours vous est imparti pour présenter votre mémoire en 3 exemplaires (en nombre égal à celui des autres parties en cause, augmenté de deux). La production de copies du mémoire est dispensée dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen de Télérecours.

Le cas échéant, les pièces accompagnant votre mémoire devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies en autant d'exemplaires.

Afin de compléter l'instruction, je vous invite à joindre à votre mémoire la délibération vous autorisant à défendre dans cette affaire.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel T67 - 1506437 - 13488 sur le site internet <u>http://sagace.juradm.fr.</u>

Pour les besoins de l'instruction, du suivi du dossier et de son jugement, certaines informations font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires sont, pour les affaires qui les concernent et sous réserve des règles relatives au secret de l'instruction, les personnes parties au procès, les membres et personnels de la juridiction administrative. Conformément à la loi "informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au président du tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_21-DE

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef, ou par délégation le Greffier,

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015 Affiché le 17/12/2015 = -

TRIBUNAL ADMINISTRATIO DE STRASBOURG

1 3 NOV. 2015

156437

Saint Avold, le 12 Novembre 201

à

Madame / Monsieur le GREFFIER TRIBUNAL ADMINISTRATIF 31 avenue de la Paix 67070 STRASBOURG CEDEX

Objet : Recours en vue de l'annulation de la décision d'attribution d'une subvention à l'association des locataires de la SNI Ste Barbe (Point N°15 du CM du 30/09/2015)

Madame, Monsieur,

Mme TIRONI JOUBERT

9 Rue de la Forêt 57500 ST AVOLD

Je vous prie de bien vouloir trouver en Z exemplaires, notre demande de recours en annulation du point 15 dans sa partie concernant l'attribution d'une subvention à l'association des Locataires de la SNI Ste Barbe.

#### Pièces jointes:

- Copie du Registre des délibérations du Conseil Municipal : Séance du 30/09/2015 Point N° 15
- Copie de l'enregistrement au registre des associations du tribunal d'Instance de St Avold de l'Association des Locataires de la SNI Ste Barbe.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente d'un jugement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_21-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD

02/10/2015

(MOSBLLE) **EXTRAIT** 

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

René STEINER

OBSERVATIONS:

M. WOJCIECHOWSKI, Maire. Mmes et MM les Adjoints (7)

Mmes et MM ise Consellers municipaux : (20) GARANG BRETTNACHER

Michel KIEFPRA Gabrielle Pieten Christian THOSEC Miraille STELMASZYK Glibert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS Invaria BECKER
Antoine PELLEGRUM
Sylvate PELLEGRUM Sylvain BECKER Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle JOHO Parcel HELPENSTEIN

No HALBWACHS Michelo TIRONI-JOURERT Patrick MALICK

Absential event donné procuration à des membres présents (5) M. Tlèneani à M. Kupper Mice Aldis à Mice Pili M. Gaudig à M. Steiner M. Slyvinski à Mic Halewachs N. Lang à Mice Imeaut

Absents (5)

Absential n'ayant pas donné procuration à des mambres présents (0)

DE STRASBOURG

1 3 NOV. 2015

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

15. POLITIQUE DE LA VILLE/PROGRAMME DES ACTIONS - EXERCICE 2015.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la circulaire du 15 octobre 2014 développe une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale, conduite par l'Etat, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Porté par la Communauté de communes du pays naborien (CCPN), le nouveau contrat fédère l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville entre autres la Région, le Département, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, l'agence régionale de santé, la caisse d'allocations familiales, pôle emploi, la mission locale.

Sur la base du contrat cadre du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui présente les enjeux de la politique de la ville pour la période 2015 à 2020 pour la CCPN et ses quartiers et sur la base du diagnostic partagé, un contrat de ville CCPN a été élaboré et validé par le Préfet.

Prenant en compte le critère des revenus des habitants, l'Etat a déterminé les quartiers éligibles au titre de la politique de la ville. Le quartier Carrière-Wenheck sur la commune de Saint-Avold est de ce fait concerné par ces dispositifs.

En plus des crédits de droit commun apportés par toutes les institutions et collectivités compétentes, les objectifs de la politique de la ville par la mise en œuvre d'actions concrètes ciblées, se déclinent comme suit :

- La cohésion sociale
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- La citoyenneté.

- 02/10/2015

Ces actions ont été validées par le Comité de pilotage de la CCPN en date du 23 juin 2015. Elles seront validées chaque année dans un avenant qui précisera celles éligibles aux crédits spécifiques des différents signataires. Sont également pris en compte des axes transversaux comme la jeunesse, l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations.

La cohérence du contrat de ville passe également par une articulation étroite de ce dernier avec les autres contrats tels que projet éducatif territorial, contrat local de santé, plan local de l'habitat, plans et schémas existants sur le territoire.

Pour cette année 2015, il vous est proposé la programmation d'actions décrites sur le tableau ci-annexé, validée par les commissions des services concernés et par la commission des finances.

Les subventions prises en charge par la commune de Saint-Avold sont intégrées dans le montant global de la subvention annuelle de fonctionnement ainsi que dans les subventions indirectes perçues par les associations locales.

Il vous donc est proposé d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de ville 2015-2020 et de valider le programme d'actions 2015.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à la majorité. A noter 6 abstentions (M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. LANG, M. MALICK, Mme ODDO) et 1 voix CONTRE : Mme PIGEOT.

> Pour extrait conforme Provid le 1<sup>er</sup> octobre 2015 Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_21-DE

Americation PAIS  Americation Curior Wile of Accompanyment of the State Of the American Pais Pais Continue Pais Pais Pais Pais Pais Pais Pais Pais	STRATEGOUE DU	Britain in			COMPANY DE VILLE de CCPN 2015	CCPN 2015				
Concentration   Procession	CONTRAT DE VILLE	1	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTOFINANCEMENT	COMMUNES			Phenomen	
Americation   Concriter-blooking   Front-blooking   Fro									A A	OBSERVATIONS
Americation PALS   Province Component of Palsian Pal	Dyenneth/Formath		-						demands	
Add Carrighton Household   Foreign by Participation   9 040,00 €   120,00 €   120,00 €   100,00 €	Dyennebi/Imertic		Chryen	1 000,00 €			3,00 €		300,00€	
Add Care filters without   Contact of Participation of Action   Contact of Action   Cont	Formation Sycamotificantion	1	Indiatives James	3-00°090 €	3 220,00 €	2.240,40 €	\$ 000,000 £	600 On c	1	
CALC CATTRICTON WINDOWS   TOUCH   TO	Formation	Abov. Jakien PAS	Formation chayerun : 1er	4430,005						
Particle Continue of a	Southen Projects Emergeants	CA Cartifore Woolast	-			1 230,00€			3 000,000 €	
Matter Contribute Co	Promotion	Association Culturalle ot o		16 000,000 €		₽ 000'00 €			\$ 000,80 €	
Addition Sales And Addition Colorand	12	Association Culturelle et d		2.588,00 €		1 000,000 €			1 Sporting	
Control Cutring Cutr		Loister Carrière (ACLC)		4 000,00 €	1000.006	4 filles one m				
According Schart-Advances   According to the state of the planters   According to the state of the	Culture	Actoclation Culturalise et d. Loisins Carrière (ACLC)		\$ 000.00 ¢		1 000,000 F		300,00€	300,00€	
Service Spects Safety-Abading   Spect of the Safety   Service Spects Safety   Service Safet			Ateliets of initiations des term			1 500,000 E		1 000,000 1	2.508.00 c	
Service Sports Safet-Ancid   Education Raginy   13 etts_100 e   10 t000,000		RABID SANT-MAIOR	de bate de l'animation et de	4 000,000 €	\$ 000'000 £	1 000,00 €				
Hamed Backlet Science, Accounting   Hamed Backlet Science   Hame	Education / Reis Physiques et Ives & Culturating			13 602,00 €	-	\$ 000°C00				
March Backet Substitute   March Backet   March Bac	finaleppersent this Physiques et Spertives		Spele limita	4 000,48 c		1 000,00 €			3 15 00 E	
Strengeck	McChilington Myelmetri et	Hand Badet Saint-Avoid	Ata Différence	4500.00 ¢					2 20000 2	
15 Worshock   Allmentation it Pypialme de vie   2 000,00 c   500,00 c   500,00 c   1500,00 c   1500,	Republique		Acthes Chaymants	2000.00.6		Tominor.		500,00€	2 500,008 €	
25 Weinheit   HTTPALTION AVECTES   2000,00 €   500,00 €   1500,0	B Accels aux soins	JS Wenhock	Alimentation B Spelling of the			3 00°005			1.500,00€	
Absolution France-Adjution teachers         Sequence Adjution teachers         Sequence Adjution teachers         Sequence Adjution teachers         Sequence Adjution teachers         Sequence	Permission		MITEMACTION AVEC LES	3 000'000 2		3 00'00 €			1 500,00 €	i.
LESTOR	ortaer Reusstre	Association Franco-	Aide aux densiry of Artistic	3 000,00 €		300,80 €			2 500,00 €	-
Compared	orizer Riverite	Algerienne	and the second free	4 000,00 €		1 000,00 €		500,00€	2 000,000 £	Pamilles-Sooi
CAUSEA Setty-Avoid   160,000 € 140,000 € 1320,000 € 1	Educative don Delinguance	Chera Calanta	Aide aux Devolrs/Education	3 000'00 €		3 900,000 €		T	- Care	
ACSH Abrillers et chandles d'insertion 19 000,00 € 200,00 € 200,00 € 650,00	don Delinguagos	CHEER Colon Amana	Cet été, dépasses tof !	1 160,00 €	140.00 €	330,000			1 Souther	
ASSIN Attention of charities of		ALIA-MINISTER	Burn appektit !	950,00€	30,006	300000			700,00 €	-
14.59   14.59   15.00,00   17.2.202.0   15.00,00   17.2.202.0   17.2	feethersite.		Mellers at chartless of insertion CHARTER COUTLINE	19 000,00 €	_	JOHN DO C			-	
6 050,000 6 300,000 3 000,000 E	on Urbains de Yeafmild	41.39	Hebre	3 00'000 6	_	200 000		-	_	Contract Office of the Contract of the Contrac
The same of the sa				112 202,00 €	_	300.00 € 250.00		300'00S	3 00'000 E	3005Z=105

Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le 17/12/2015
ID GERBUNAGO ACIGINATIF I

DE STRASEOURG

1 3 NOV. 2015
N°

St Avold, le 12 Novembre 2015

Mme TIRONI JOUBERT Michèle 9 Rue de la Forêt 57500 ST AVOLD

> A l'attention de Mr Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg 31, Avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG Cedex

Concerne : Demande d'annulation d'un point de la délibération du 30/09/2015

Monsieur Le Président,

En date du 30 Septembre 2015, Point N°15, le Conseil Municipal de Saint Avold a été amené à délibérer sur l'attribution de subventions à diverses associations et notamment à l'association des locataires de la SNI Ste Barbe, dans le cadre de la Loi de Programmation et de la Cohésion Urbaine du 21/02/2014.

Au cours du vote, 3 conseillers municipaux à savoir : Mrne Michèle JOHO, Mrne Sylvie BOISSENOT, Mr Lothaire GAUDIG, membres du comité de l'association des locataires de la SNI Ste Barbe se sont prononcés sur l'attribution d'une subvention de 3 000 Euros à ladite association.

Compte tenu de leurs fonctions au sein de cette association, ces 3 conseillers n'auraient pas dû participer au vote.

En conclusion, pour le motif exposé précédemment, il est demandé au tribunal :

- de procéder à l'annulation du point N°15 concernant l'octroi d'une subvention à l'association des locataires de la SNI Ste Barbe.
- de mettre à charge de la ville de St Avold la somme de 100 Euros au titre de l'article L 761
   l du code de justice administrative au titre des frais d'expédition et de reproduction des documents.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Mme TIRONI JOUBERT Conseillère Municipale

## Association des Locataires Sainte Barbe de Saint-Avold

Cette nouvelle structure s'est inscrite le 14 janvier 2013 au registre des associations

Du tribunal d'instance de Saint-Avold sous les références Volume: 46

Folio n° 86

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

1 3 NOV. 2015

105437

Membres du Comité

Président :

Patrick ROBERT

Secrétaire : Trésorier:

Michèle JOHO Sylvie BOISSENOT

Assesseur :

Emidio MARGANI

Vice Président:

Secrétaire Adjoint :

Lothaire GAUDIG Jeannot DJAKULOVIC

N٥

Alfred KLEIN Trésorier Adjoint :

#### Qui est la Sainte Barbe ?

Le groupe SNI Sainte Barbe, 1er bailleur du bassin de Lorraine et dont la compétence territoriale de société s'exerce sur 27 communes du département de la Moselle avec un patrimoine de 15 000 logements possède environ 1070 logements sur le secteur de Saint-Avold, (Cité Jeanne d'Arc / Quartier Huchel / Wehneck-Carrière / Côte de la Justice / Centre ville).

## Avoir une association un + pour les locataires de la SNI

Le but de l'association est de travailler en partenariat avec la société Sainte Barbe.

#### Sa mission consiste:

- > Servir d'intermédiaire entre les locataires et le bailleur.
- Améliorer la qualité de vie.
- Défendre les droits des résidents.
- Intervenir auprès du bailleur :
- 🕏 Sur les opérations d'améliorations ou de construction-démolition, leurs répercutions sur les loyers et les charges, les conditions de relogement des locataires.
- 🕏 Sur les problèmes généraux de la résidence, les contrôles de charges, l'entretien de l'immeuble.
- 🤝 Crécr et développer la vie sociale entre les locataires en favorisant ainsi un climat de convivialité. (fête des voisins le 31 mai 2013 et manifestations diverses).

Nous allons très prochainement rencontrer les principaux dirigeants de la SNI Sainte Barbe pour débattre :

- Travaux d'entretien du patrimoine.
- Programmation des réhabilitations.
- Constructions neuves.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

Reçu en préfecture le 16/12/2015 Affiché le 17/12/2015 - - -

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_22-DE

#### **EXTRAIT**

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (27)

René STEINER

Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC

Yahia TLEMSANI

Michel KIEFFER

Gabrielle PISTER Christian THIERCY

Mireille STELMASZYK

Véronique BOUR-MAS

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG losvane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Sylvie BOISSENOT

Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH Nathalle PILI

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Nathalie PIGEOT Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) avant donné procuration à des membres présents (4)

M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mlle HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

#### 22. DOMAINE: CESSION D'UN TERRAIN A BATIR SIS RUE DE L'ERMITAGE AU PROFIT DES EPOUX PATRICE MAIRE.

Exposé de M. BRETTNACHER, conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 27 août 2013, votre assemblée a décidé de la cession d'une parcelle communale sise rue de l'Ermitage à M. Xavier ARNORLD, représentant la SCI LES JARDINS, dont le siège social se situe à SAINT-AVOLD, 66 boulevard de Lorraine.

Celui-ci ayant fait savoir à la commune qu'il n'était plus intéressé par cette acquisition, le terrain a été remis dans le circuit de la commercialisation.

Par courrier du 9 novembre 2015, M. et Mme Patrice MAIRE ont sollicité l'acquisition de la parcelle en question cadastrée :

> Ban de Saint-Avold Section 37 n° 397 -11a 08ca

De ce fait, une proposition leur a été faite au prix de 8 500€ HT l'are (+TVA le cas échéant), comme pour les autres terrains et conformément à l'estimation domaniale du 26 mai 2015.

acquéreurs ayant accepté proposition, cette VOS commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) d'annuler la délibération du 27 août 2013, point n°3;
- b) de céder à M. et Mme Patrice MAIRE demeurant 6 impasse des Champs à Saint-Avold, la parcelle visée ci-dessus ;
- c) de fixer le prix de cession à 8500 euros HT l'are + TVA le cas échéant (huit mille cinq cents), soit un prix total de 94 180€ (quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt).

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

d) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage et de viabilité);

- e) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'une maison individuelle;
- f) de préciser que les acquéreurs devront soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 31 décembre 2016, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 2 ans à compter de la même date ;
- g) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- h) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession;
- i) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

#### Discussion:

M. BREM indique qu'il votera contre ce projet de cession dans la mesure où il n'approuve pas la vente des terrains dans ce secteur.

Mme TIRONI JOUBERT informe que M. Patrice MAIRE, qui est un ancien conseiller municipal et directeur de St. Nabor services, bénéficie de par ses fonctions passées et actuelles, de nombreux avantages. Elle ajoute qu'il a également recruté sa femme au sein de St. Nabor services. Elle considère par conséquent qu'il y a un conflit d'intérêt.

M. le Maire réfute ces allégations et précise que M. Patrice MAIRE achète un terrain qu'il paye le prix fort.

M. BRETTNACHER précise que ce terrain avait été proposé à plusieurs personnes qui l'ont toutes refusé et ajoute pour finir que M. Patrice MAIRE achète ce terrain au prix du marché.

#### Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter 3 voix CONTRE: M. BREM, Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 15 décembre 2015
Le Maire

A. WOJCIECHOW

cadastre.gouv.fr

Département : MOSELLE

Commune : ST AVOLD

Section: 37 Feuille: 000 37 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 01/12/2015 (fuseau horaire de Paris)

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

©2014 Ministère des Finances et des

Comptes publics

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **VILLE DE SAINT-AVOLD**

LE DE SAINT-AVOL (MOSELLE)

EXTRAIT

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_23-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice : 33

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER Gérard BRI
Yahia TLEMSANI Lothaire G.
Michel KIEFFER Josyane BE
Gabrielle PISTER Antoine PE
Christian THIERCY Sylvain BE
Mireille STELMASZYK Anne LAUE
Nadine AUDIS Sylvie BOIS
Gilbert VUKOJEVIC Michèle JO
Véronique BOUR-MAS Pascal HEL

Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH

Nathalie PILI

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalle PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (4)
M. THIERCY à M. BRETTNACHER
M. Sylvain BECKER à M. STEINER
MIle HALBWACHS à M. le Maire
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)

Mme PIGEOT (non excusée)

## 23. <u>DOMAINE: CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE 6 RUE MARECHAL IOFFRE</u>

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

M et Mme Roger COSQUER, demeurant 2-4 rue Maréchal Joffre à 57500 SAINT-AVOLD se portent acquéreurs du terrain communal cadastré :

Ban de Saint-Avold 6 rue Maréchal Joffre Section 23 n° 190/8 d'une contenance de 21ca Section 23 n°191/8 d'une contenance de 2ca

En effet, les époux COSQUER envisagent de vendre leur propriété et il s'avère que leur garage a été édifié pour partie sur les dites parcelles.

La cession de cet espace qui constitue un délaissé longeant le fossé dit « Selchenbach » est envisagée à l'euro symbolique. L'estimation domaniale du 20 octobre 2015 est de 1 000 euros.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions Foncier/Opérations immobilières et des Finances,

Décide,

- a) de céder à M et Mme Roger COSQUER, demeurant 2-4 rue Maréchal Joffre à 57500
  - Saint-Avold ou tout autre acquéreur qui lui plairait de se substituer, les parcelles communales visées ci-dessus à l'euro symbolique;
- b) de donner tous pouvoirs à M le Maire en vue de signer l'acte de vente étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge des acquéreurs.

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_23-DE

#### **Discussion**

M. BREM ne partage pas le fait de vendre ce délaissé à l'euro symbolique. Selon lui l'estimation des domaines annonce une valeur de 1000 euros, il estime par conséquent qu'il n'y a aucune raison de vendre ce terrain à l'euro symbolique.

M. TLEMSANI précise que la vente à l'euro symbolique s'explique par le fait que le nettoyage régulier de ce fossé engendre un coût important.

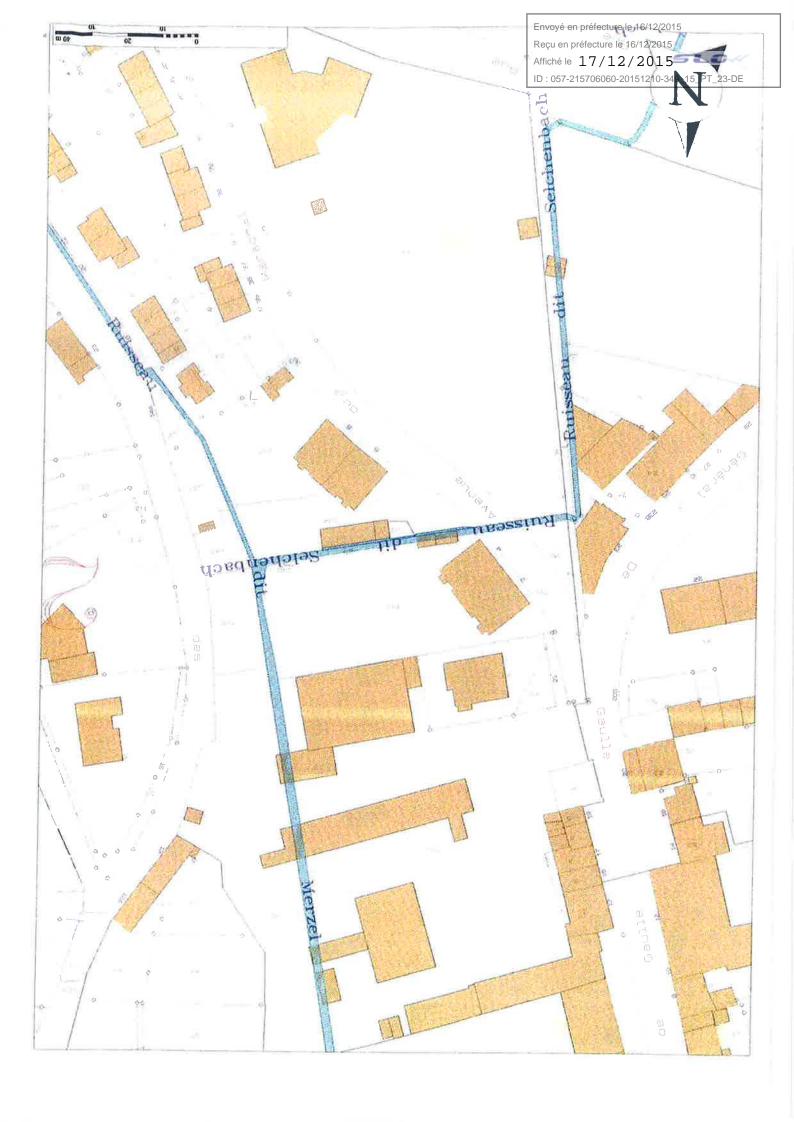
#### Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 3 voix CONTRE : M. BREM, Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 15 décembre 2015
Le Maire

A. WOJCIECHOWS

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015 Affiché le 17/12/2015 ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_23-DE 149 8



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## **VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_24-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

#### **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Glibert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

<u>Mmes et MM les Conseillers municipaux</u> : (18)

GÉRARD BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalle PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (4)
M. THIERCY à M. BRETTNACHER
M. Sylvain BECKER à M. STEINER
Mile HALBWACHS à M. le Maire
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2) M. LANG (excusé)

Mme PIGEOT (non excusée)

24. <u>DOMAINE: DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSION DE TERRAIN SIS AU DROIT DE L'IMMEUBLE EX FRANCE TELECOM, ALLEE P.HARRIS</u>.

Exposé de M. HAYDINGER, conseiller municipal, rapporteur.

La SCI ORANGE, dont le siège est à Metz chez TERRE LORRAINE, 8 rue Lancieu et représentée par Frédéric ALBANI, a sollicité par courrier du 17 novembre 2014, l'acquisition d'une emprise de terrain communal de 38 m² sise au niveau du bâtiment ex France Telecom ceci lui permettra d'aménager une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à son futur local.

Par courrier du 23 janvier 2015 la SCI ORANGE a accepté les mesures d'acquisition.

Cette aliénation a pu être envisagée après déclassement du domaine public communal de l'emprise en question.

Une enquête a été menée à cet effet du lundi 9 février 2015 au lundi 23 février 2015 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête, M. Michel DRUI, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal en date du 7 janvier 2015.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit:

Le Conseil municipal;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 7 janvier 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du projet ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur;

Vu l'avis favorable des commissions Foncier/ Opérations immobilières et des finances,

#### Décide:

a) de déclasser du domaine public communal la parcelle formée par P.V.A n°4119 S et 4120 Z du 30.09.2015 et désignée comme suit:

Ban de Saint-Avold Rue des Américains Section 3 n°136 d'une contenance de 38 ca

- b) de céder à la SCI ORANGE ayant son siège social à Metz chez TERRE LORRAINE, 8 rue Lancieu, représentée par son gérant Frédéric ALBANI, la dite parcelle au prix hors taxe+ TVA le cas échéant de 3 876 (Trois mille huit cent soixante-seize) euros soit un prix hors taxe à l'are de 10 200 (dix mille deux cents) euros conforme à l'estimation domaniale du 5 janvier 2015 et payable au comptant à la signature de l'acte de vente;
- c) de préciser qu'outre les frais d'acte et d'arpentage, l'acquéreur devra s'acquitter d'une quote-part de 1 310 (mille trois cent dix) euros payable à la signature de l'acte de vente, au titre des honoraires du commissaire enquêteur et des frais de publication de l'enquête;
- d) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération

#### Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

A. WOJCIECHOW

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_18\_PT \$24-DE

Dossier N° 15429

60

ीं देए

52 de la

Particle.

prescriptions

est établi conformément

200

the stank

Croquis sans

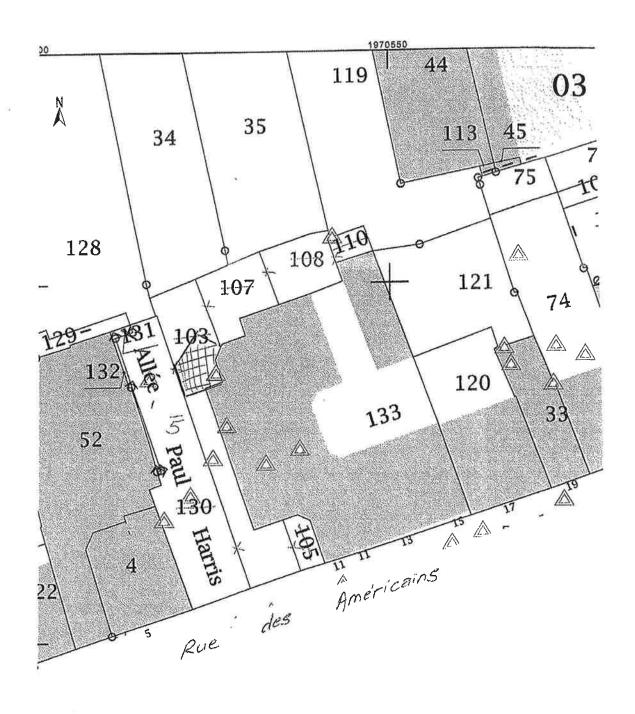
Commune : de SAINT AVOLD

14.

Section : 3

Lieu-dit : Rue des Américains

REUNION



## REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE) **EXTRAIT**  Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_25-DE

#### du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER Yahia TLEMSANI Michel KIEFFER Gabrielle PISTER **Christian THIERCY** Mireille STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG

Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Nathalie PIGEOT Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)

M. THIERCY à M. BRETTNACHE M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mlle HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

#### 25. LOGEMENT – LOCATION IMMOBILIERE EN VUE DE MAINTENIR UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE A LA CITE EMILE HUCHET

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Le 'POINT POSTE' du quartier Huchet était depuis de nombreuses années assuré par les gérants de la superette 'PROXY'. Ce service utile et apprécié par l'ensemble des habitants du quartier a malheureusement disparu avec la fermeture de la superette.

Afin de rétablir ce service public, la Ville en concertation avec la POSTE, a décidé d'ouvrir une agence postale communale. La situation à proximité de l'ancienne implantation est souhaitable.

Une première proposition d'implantation d'un bâtiment modulaire a été refusée par les services de la POSTE lors de la réunion de travail du 22 octobre dernier car insuffisamment sécurisé.

L'implantation de la future agence postale communale implique donc la création d'une construction traditionnelle. Des travaux d'aménagement et d'extension étant programmés pour la création de la micro crèche pour enfants autistes avec l'association 'ENVOL LORRAINE' (Délibération du 11/12/2014), une extension contigüe parait judicieuse.

La Ville envisage donc de prendre à bail des locaux aménagés en concertation avec les services de la POSTE pour une superficie de 27 m<sup>2</sup> utiles.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'autoriser M. le Maire à procéder à la réservation de la surface utile dans l'extension du bâtiment pour l'accueil futur d'une agence postale communale.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

**Discussion** 

A la question de Mme IMBAUT de savoir pour quelle raison l'association ENVOL a changé ses projets, M. le Maire explique que la fermeture de la superette n'était pas prévue il y a un an.

M. le Maire ajoute qu'une étude est en cours afin d'installer la micro crèche au rez-de-chaussée avec des bureaux à l'étage mais précise que dans tous les cas de figure un accord de l'ARS est essentiel ainsi que le budget correspondant à ce projet.

Il précise également que cette micro crèche sera innovante dans le sens où cinq places seront réservées à des enfants autistes.

#### Décision du Conseil municipal:

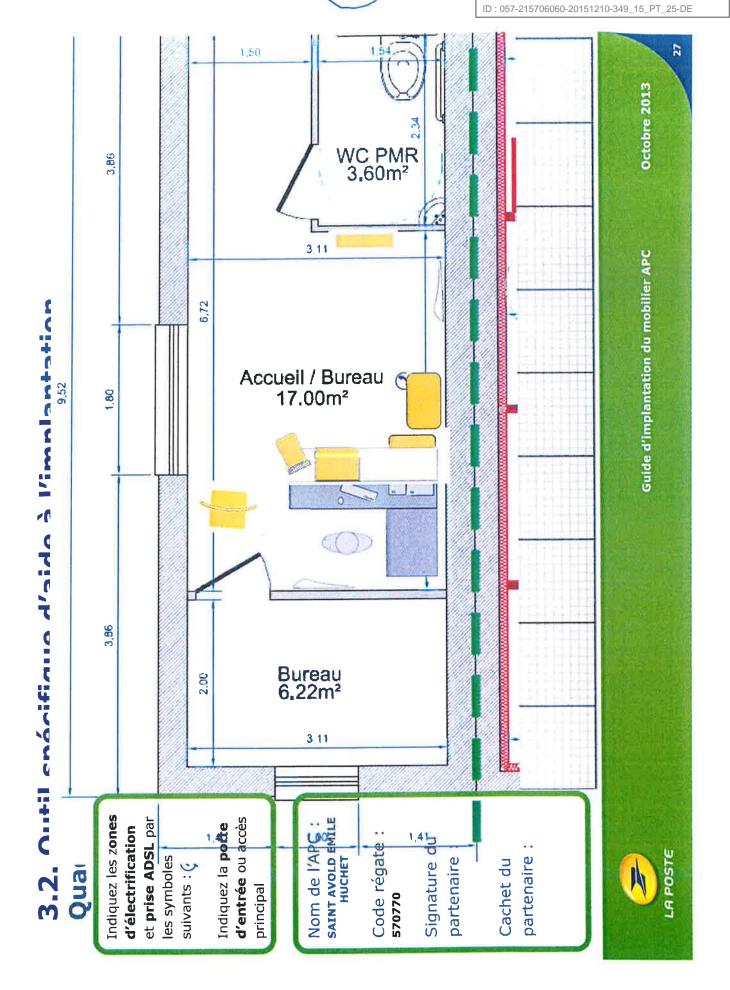
Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

Affiché le 17/12/2015 - - -

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_26-DE

**EXTRAIT** 

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice: 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER Yahia TLEMSANI Michel KIEFFER Gabrielle PISTER Christian THIERCY Mireille STELMASZYK Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAHER Sylvie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANC Patrick MALICK Nathalia PICEOT Virginie ODDO

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (4) M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mile HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'avant pas donné procuration

à des membres présents (3) M. VUKOJEVIC a quitté momentanément la séance et n'a pas participé au vote de ce point. M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

#### 26. INDEMNITE DE LOGEMENT DU RABBIN DE SARREGUEMINES POUR L'ANNEE 2016.

Exposé de Mme ELMERICH, Conseillère municipale, rapporteur.

Pour l'année 2015, l'indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines s'est élevée à 8 352,00 €.

Par correspondance de M. le Préfet en date 4 septembre 2015, il est proposé à la Ville de SAINT-AVOLD de reconduire ce montant au titre de l'année 2016, majoré d'une augmentation de 0,60% prévue par décret n°2014-1516 du 15 décembre 2014, relatif à la détermination des prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

En fonction de cette donnée, la part à verser par la Ville de SAINT-AVOLD s'élèverait à 3 540,00 €

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à :

- approuver le montant de la participation de la Ville de SAINT-AVOLD au titre de l'indemnité de logement 2016 du Rabbin de SARREGUEMINES fixée à 3 540,00€
- inscrire le montant de cette indemnité au budget primitif 2016

#### Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

M. VUKOJEVIC a quitté momentanément la séance, il n'a pas participé au vote de ce point.

> Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire.

> > A. WOICIECHOWSKI

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## **VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

#### EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER Gérard BRE
Yahia TLEMSANI Lothaire GA
Michel KIEFFER Josyane BE
Gabrielle PISTER Antoine PEI
Christian THIERCY Sylvain BEC
Mireille STELMASZYK Anne LAUEI
Nadine AUDIS Sylvie BOIS
Gilbert VUKOJEVIC Michèle JOI
Véronique BOUR-MAS Pascal HELI

GÉRARD BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
JOSVANE BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
PASCAI HELFENSTEIN
ESTEINE ELMERICH
Nathalie PILI

Mmes et MM les Conseillers municipaux: (17)

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédérie SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)

M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mile HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (3)
M. SLIWINSKI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point. M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

# 27. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT A REALISER PAR LOGI EST POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE 5 LOGEMENTS – 27 RUE DU GENERAL DE GAULLE A SAINT-AVOLD

Exposé de Mme LAUER, conseillère municipale, rapporteur.

Par lettre du 14 septembre 2015, la société d'HLM LOGI EST sollicite la garantie communale totale pour un emprunt de 105 542€ (constitué de deux lignes de prêt de 60 542€ et 45 000€), destiné à financer une réhabilitation thermique de 5 logements sis 27 rue du Général de Gaulle à Saint-Avold.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société d'HLM LOGI EST, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 105 542€, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt n°39418 en annexe signé entre la SA d'HLM LOGIEST, ciaprès l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

## ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

#### **DELIBERE:**

Article 1: L'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Avold accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 542 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°39418, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u>: La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En annexe : contrat de prêt CDC n°39418.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

M. SLIWINSKI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 15 décembre 2015
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSK

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

Caisse Depots

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE www.groupecaissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

Nº 39418

Entre

LOGIEST SOCIETE ANONYME D'HLM - nº 000088514

Ēt

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRODES-PRODES V1.48.1 page 1/20 Contrat de prêt n° 39418 Emprumeur n° 000088514



Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

Caisse

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE www.groupecaissedesdepots.fr

#### Entre

LOGIEST SOCIETE ANONYME D 'HLM, SIREN n°: 362801011, sis(e) 15 SENTE A MY BP 80785 57012 METZ CEDEX 01,

CONTRAT DE PRÊT

Ci-après indifféremment dénommé(e) « LOGIEST SOCIETE ANONYME D 'HLM » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE www.groupecaissedesdepots.ft

#### SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19
ANNEXE 1 ANNEXE 2	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

PR0063-PR0068 V1.48.1 page 3/20 Contrat de prêt n° 39418 Emprumeur n° 000088514



LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

Caisse desDépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 5 logements situés 27 rue du Général de Gaulle 57500 SAINT-AVOLD.

#### ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent cinq mille cinq cent quarante-deux euros (105 542,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de soixante mille cinq cent quarante-deux euros (60 542,00 euros);
- PAM Eco-prêt, d'un montant de quarante-cinq mille euros (45 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et Il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur sulvant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

#### ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

23-PROXES VI 48.1 page 4/20

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

Caisse desDépôts

www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'Interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de palement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité cholsie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

Caisse

desDépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le palement des échéances. Celles-cl continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définles à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le « Prêt Amélloration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles.

Paraphes

(Calese des dépôte et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00

62-PRODS VI.48.1 page 620

 Télécopie : 03 83 30 13 63 dr.iorraine@caissedesdepots.fr

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

Caisse

www.groupocalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous ;

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) cl-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 04/12/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nui et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article
   « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantle(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

Prodes-Prodes V1.48.1 page 7/20 Contrat de prét n° 39418 Emprumeur n° 000086514

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

Caisse desDépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE www.groupecalssedesdepots.fr

#### ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chac,ue Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanclers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domicillés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefols, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

PRODES-PRODES V1.48.1 page 820 Central de prêt n° 39418 Emprunteur n° 000088514



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE www.groupecalsaedesdepots.fr

#### ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	O	ffre CDC	Anna Philippine	month of the South
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	•	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5091143	5091144		
Montant de la Ligne du Prêt	60 542 €	45 000 €		
Commission d'Instruction	0€	0€		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	0 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	0 %		
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans	15 ans		
Index	Livret A	Livret A		More to State
Marge fixe sur Index	0,6 %	- 0,75 %		
Taux d'intérêt1	1,35 %	0%		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité forfaltaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0%		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	Above 1	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

<sup>1</sup> Le(s) taux indiquê(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

3-PR0068 V1.48.1 page 9/20 1 de prêt n° 39418 Empounteur n° 0000

Paraphes //

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

Caisse desDépôts

www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des Informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugealt nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

#### ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

#### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des Informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance Indiqués à l'Article « **Caractéristiques** Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

Caisse desDépôts www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (i) et le taux annuel de progressivité (P) Indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définles :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+l)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : l' = R (1+l) 1 Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.
- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) 1
   Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
   Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

#### ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (l) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » ;

$$I = K \times [(1 + t)]$$
 "base de calcul" \_1]

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

PRO063-PR0068 V1.48.1 page 11/20 Contrat de prêt n° 39418 Empranteur n° 000088514

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

Caisse desDépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE www.groupecaissedesdepots,fr

#### ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements cl-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

63-PR0068 V1.48.1 page 12/20 at de nelt n° 30418 Empo intere n° 00009514

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

Caisse desDépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

#### ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

#### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR:**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant,
   l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourralent être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celul de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes AN

Calase des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécople : 03 83 30 13 63
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

GROUPE



www.groupocaissedesdepots.fr

#### **ÉTABLISSEMENT PUBLIC** DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission. apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envol, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Préteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Calsse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois (36 mois sur dérogation expresse du Prêteur et de la DDT (ex DDEA) ou de son délégataire) après cette date ;

Calese des dépôts et consignations 35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63 dr.lorraine@calssedesdepots.fr

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

Caisse

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obiligatoire):
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amlante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT AVOLD	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le palement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes

Affiché le 17/12/2015 - - -

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

GROUPE. Caisse desDépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE www.groupecaissedesdepots.fr

#### ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le pajement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

#### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées cl-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mols avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé voiontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit iridiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit Intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) dolt(doivent) intervenir.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû maioré. le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

#### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17,2.1 Premier cas entralnant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- ~ tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'Intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur;

Calsse des dépôts et consignations

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

GROUPE



www.groupecaissedesdepots fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux:
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au palement par l'Emprunteur. dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxlème cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobillers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuier les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'Intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;

Paraphes

Calese des dépôts et consignations 35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63 dr.lorraine@calssedesdepots.fr

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

Caisse desDépôts

www.groupecaissedesdepots.fc

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

 le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les plèces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et au condition de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

#### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte Intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes (A)

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
18/20
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

Reçu en préfecture le 16/12/2015

www.groupecaissedesdepots.fr

Affiché le 17/12/2015 - -

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

GROUPE



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC** DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

# **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

#### ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

www.groupecaissadeadepots.fr

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

GROUPE Caisse des**Dépôts** 

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

LO, M. septembre 20,15

Pour l'Emprunteur,

Civilité: Monsieur

Nom / Prénom : Yann CHEVALIER Qualité: Directeur Général Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Yann CHEVALIER Directeur Général Le, OS septembre 1015 Pour la Calsse des Dépôts,

Civilité: Pary icun

Nom / Prénom:

Qualité:

Amaud DAOUDAL

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Amaud DAOUDAL **Directeur Territorial** 

Calsse des Dépôts

Bâtiment Quai Ouest 35 Avenue du XXº Corps CS 15214

54052 NANCY Cedex Tél: 03 83 39 32 00

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

Oaisse Osisse Osisse Objeposts

# Tableau d'Amortissement En Euros

www.groupecaissedesdepots.fr

Edité le : 04/09/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE LORRAINE

Emprunteur : 0088514 - LOGIEST SAHLM
N° du Contrat de Prêt : 39418 / N° de la Ligne du Prêt : 5091143
Opération : Réhabilitation

Produit : PAM

Ž

Capital prêté: 60 542 €
Taux actuariel théorique: 1,35 %
Taux effectif global: 1,35 %

° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt. (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en E)	Intérêts à différer (en €)	Capital dù après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en C)
-	04/09/2016	1,35	3 474,39	2 657,07	817,32	00'0	57 884,93	00'0
2	04/09/2017	1,35	3474,39	2 692,94	781,45	00'0	55 191,99	00'0
3	04/09/2018	1,35	3 474,39	2 729,30	745,09	00'0	52 462,69	00'0
4	04/09/2019	1,35	3 474,39	2 766,14	708,25	00'0	49 696,55	00'0
5	04/09/2020	1,35	3 474,39	2 803,49	06'029	000	46 893,06	00'0
g G	04/09/2021	1,35	3 474,39	2 841,33	90'229	00'0	44 051,73	00'0
7	04/09/2022	1,35	3 474,39	2 879,69	594,70	00'0	41 172,04	00'0
8	04/09/2023	1,35	3 474,39	2 918,57	555,82	00'0	38 253,47	00'0

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations 35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 .. Télécopie : 03 83 30 13 63 de lonaine@caissedesdepots.fr

212

0.00 E

# Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/09/2015

www.groupecaissedesdepots.fr

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION REGIONALE LORRAINE	NALE LORRAINE						
N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêf (en %)	Echéance (an C)	Amortissement (en €)	intérêts (en E)	Intérêts à différer (en €)	<u>R</u> 5
6	04/09/2024	1,35	3 474,39	2 957,97	516,42	00'0	
10	04/09/2025	1,35	3 474,39	2 997,90	476,49	00'0	
11	04/09/2026	1,35	3 474,39	3 038,37	436,02	00'0	
12	.04/09/2027	1,35	3 474,39	3 079,39	395,00	00'0	
13	04/09/2028	1,35	3 474,39	3 120,96	353,43	00'0	

00'0

19 895,78 16 689,98 13 440,90

000 000 000 00'0 0,00 00'0

000

00'0 00'0

29 259,23

26 179,84 23 058,88

32 297,60

35 295,50

00,0 000

Stock d'intérêts différés (en €)

nboursement pital du après (en 6) 00'0 00'0 000 000

10 147,96

181,45 137,00 91,94

> 3 337,39 3 382,45

04/09/2033

04/09/2032

3 292,94 3 249,08

1,35 1,35 1,35

268,59 225,31

3 205,80 3 163,10

3 474,39 3 474,39 3 474,39 3474,39 3474,39

1,35 1,35

04/09/2029

5 4 5 16 17 8

04/09/2030 04/09/2031 3 428,12

6810,57

,12 0,00	00'0 00'0	
0,00 3428,12	0,00	00'0
91,94	46,28	8.945.81
3 382,45	3 428,12	69.487.81 60.542,00
3 474,39	3474,40	69 487,81
1,35	1,35	
04/09/2034	04/09/2035	Total
13	20	

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations 35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUA! OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63 de Jorraine@caissedesdepots fr

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_27-DE

0 R O U P P

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE DIRECTION REGIONALE LORRAINE

ETABLISSEMENT PUBLIC

# Tableau d'Amortissement

**En Euros** 

Edité le : 04/09/2015

www.groupecaissedesdepots.īr

Emprunteur: 0088514 - LOGIEST SAHLM

N° du Contrat de Prét : 39418 / N° de la Ligne du Prêt : 5091144

Opération : Réhabilitation

Produit: PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 45 000 €	Taux actuariel théorique : 0,00 %	Taux effectif global: 0.00 %

Stock d'Intérèts différés (en €)	000	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Apital dû après Stoci remboursement diffi (en €)	42 000,00	39 000,00	36 000,00	33 000,00	30 000'00	27 000,00	24 000,00	21 000,00
Intérêts à différer Ca (en €)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Intérêts (en C)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Amortissement (en €)	3 000,00	3 000,000	3 000,000	3 000,00	3 000,000	3 000,000	3 000,000	3 000,00
Echéance (en €)	3 000,00	3 000,000	3 000,00	3 000,000	3 000,000	3 000,00	3 000,00	3 000,000
Taux d'intérêt (en %)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Date d'échéance (*)	04/09/2016	04/09/2017	04/09/2018	04/09/2019	04/09/2020	04/09/2021	04/09/2022	04/09/2023
N° d'échéance	1	2	33	4	5	9	7	8

(") Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations 35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63 dr.lorraine@caissedesdepots.fr

www.groupecaissedesdepots.fr

# Tableau d'Amortissement

Edité le : 04/09/2015

En Euros

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

0.00 00 8

DIRECTION REGIONALE LORRAINE

000 000 0,00 0,00 0000 000 000 Stock d'intérêts différés (en €) 000 15 000,00 9 000,000 6 000,00 3 000,00 18 000,00 12 000,00 Capital dû après (en C) 0000 0,00 00'0 00'0 000 00'0 0,00 00,0 Intérêts à différer (en €) 0,00 00'0 00'0 0,00 0,00 800 000 0.00 Intérêts (en E) 3 000,00 3 000,00 3 000,00 3 000,000 3 000,00 3 000,00 3 000,00 45 000,00 Amortissement (eu €) 45 000,00 3 000,00 3 000,00 3 000,00 3 000,00 3 000,00 3 000,00 3 000,00 Echéance (en €) Taux d'intérêt (en %) 000 00'0 0,00 000 0.00 00'0 000 Date d'échéance (") 04/09/2029 04/09/2024 04/09/2025 04/09/2026 04/09/2028 04/09/2030 04/09/2027 Total Nº d'échéance 9 Ξ 12 53 4 5 ð

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après récaption de l'échéancier de versements.

2/2

#### VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

Reçu en préfecture le 16/12/2015 

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_28-DE

**EXTRAIT** 

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice: 33

Absent(s) avant donné procuration

Absents (7)

à des membres présents (4)

M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mile HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point, M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER Yahia TLEMSANI Michel KIEFFER Gabrielle PISTER
Christian THIERCY Mireille STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC

Véronique BOUR-MAS

Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH

Nathalie PILI

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK Nathalle PICEOT Virginie ODDO

#### 28. <u>DECISION MODIFICATIVE 2015</u>

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

Par délibération n°8f du 30 mars 2000, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe pour les écritures comptables relatives au crématorium.

La construction de cet équipement a nécessité la réalisation d'un emprunt de 2 000 000F (304 898,03€), qui a été transféré au budget annexe, et dont les remboursements figuraient annuellement dans ce document.

Cet emprunt ayant été soldé au 31 décembre 2014, il y a lieu de procéder à différentes écritures comptables, à savoir :

- Budget annexe crématorium : mandat de 0,01€ au chapitre 16-1678 (autres emprunts)
- Budget principal: recette de 0,01€ au chapitre 16/012-1678 (autres emprunts)
- Budget principal: mandat de 304 898,03€ au chapitre 27/012-276341(autres immobilisations financières)
- Budget principal: recette de 304 898,03€ au chapitre 16/012-1678 (autres emprunts).

Il vous est donc proposé de voter les décisions modificatives ci-après :

budget annexe crématorium : chapitre 16-1678 (dépenses) + 0.01€

budget principal : chapitre 16/012-1678 (recettes) + 304 898,04€ budget principal : chapitre 27/012-276341(dépenses) + 304 898,03€

#### Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

> Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015

> > Le Maure

#### VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_29-DE

#### **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice: 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THERCY
Mirelle STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

<u>Mmes et MM les Conseillers municipaux</u> : (18)

GÉRARD BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain-BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)

M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mile HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

#### 29. <u>DECISION MODIFICATIVE 2015 - ATTENUATION DE PRODUITS</u>

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

#### Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal a été mise en place progressivement au niveau national : 150 millions d'euros (M€) en 2012, 360 M€ d'euros en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

Concernant la Ville de Saint-Avold :

- En 2012, une somme de 113 639€ a été déduite des versements des douzièmes (contributions directes : article 7311)
- En 2013 : somme reversée à l'Etat au chapitre 014 : 215 913€
- En 2014 : somme reversée à l'Etat au chapitre 014 : 366 104€
- Pour 2015: somme <u>prévue</u> au budget primitif pour le FPIC: 516 000€ (montant non connu au moment du vote)

Pour 2015, la participation de la Ville de Saint-Avold a été fixée à 529 721€

#### 2) Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a été instituée par délibération du 29 septembre 2006 point 11 et confirmée par délibération du 23 septembre 2014 point 7.

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

Les dégrèvements attribués au titre de cette taxe sont à la charge de la commune (chapitre 014/01-7391172). Ceux-ci se sont élevés à 29 748€ en 2014.

Les crédits prévus au budget primitif 2015 sont de 30 000€.

A la date du 30 novembre 2015, les dégrèvements attribués pour 2015 par les services de l'Etat s'élèvent à 74 825€.

Afin de pourvoir établir les écritures relatives à ces atténuations de produits, il vous est proposé de voter la décision modificative ci-après :

•	Chapitre 65/01-6542 : créances éteintes	- 8000€
<b>**</b> 5	Chapitre 65/0200-658: charges diverses de gestion	- 5721€
	Chapitre 014/01-73925 : fonds de péréquation FPIC	+ 13 721€
•	Chapitre 66/011-66111: intérêts sur emprunts	- 25 000€
	Chapitre 67/812-673: titres annulés sur exercices antér.	- 20 000€
•	Chapitre 014/01-7391172 : dégrèvement THLV	+ 45 000€

#### ---discussion---

#### <u>Décision du Conseil municipal</u>:

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 3 abstentions : M. BREM, Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 15 décembre 2015 Le Maire

A. WOJCIECHOW

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

### ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_30-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE) **EXTRAIT** 

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER Michel KIEFFER Gabrielle PISTER Christian THIERCY Mirellle STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS Mmes et MM les Conseillers municipaux: (17)

Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI Raphael WITTMER Frédéric SLIWINSKI Sophie HALBWACHS Serge HAYDINGER Jean-Claude BREM Monique IMBAUT Michèle TIRONI-JOUBERT Dominique LANG Patrick MALICK

Virginie ODDO

Absents (7)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)

M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mile HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (3) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée) Mme IMBAUT a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point

#### 30. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD A L'EVACUATION DES EAUX **PLUVIALES**

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

La circulaire ministérielle du 12 décembre 1978, concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, prévoit une contribution de la commune au titre des eaux pluviales.

Par délibération du 27 octobre 2014, point n° 4, le conseil municipal a décidé de retenir, pour le calcul de cette participation à verser à ENERGIS, un taux de :

- 14% sur les charges de fonctionnement du dernier compte administratif du service assainissement connu (hors amortissements et intérêts des emprunts)
- 13% sur les amortissements et intérêts (de la section d'exploitation du dernier compte administratif assainissement connu)

En application de cette délibération, la Ville de SAINT-AVOLD a versé une participation de 315 671,54€ en 2014 (calculée sur le compte administratif 2013).

Etant donné les travaux importants liés à l'évacuation des eaux pluviales supportés par le budget de la Ville de Saint-Avold au cours de l'exercice 2014, s'élevant à près de 370 000€ et concernant notamment la rue Poncelet, rue de Laudrefang, rue Foch, rue Vertmont, rue Louis Barbier, rue Mermoz, rue du ruisseau, etc...,

Il vous est proposé l'application d'un taux de 7% sur les charges de fonctionnement du dernier compte administratif 2014 du service assainissement d'ENERGIS, y compris les amortissements et les intérêts (hors chapitre 014 atténuation de produits)

Pour 2015, le calcul de cette participation sur la base de ce taux serait le suivant:

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015 ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_30-DE

- 7% sur 2 222 293,18€

= 155 560,52€ arrondi à 155 561€

(les crédits étant prévus au chapitre 65/831-65738 du budget primitif 2015)

---discussion---

#### Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. Mme IMBAUT a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

> Pour extrait conforme aint Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

#### **VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_31-DE

#### **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (27)

M. WOICIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER Yahla TLEMSANI Michel KIEFFER Gabrielle PISTER Christian THIERCY Mireille STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

GÉRARD BRETTNACHER
Lothalre GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
PASCAI HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalle PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)

M. THIBECY à M. BRETTHACHER
M. Sylvain BECKER à M. STEINER
MILE HALEWACHS à M. le Maire
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'avant pas donné procuration

à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

#### 31. MOTION SUR LA REFORME DU COLLEGE

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

La réforme du collège engagée par le Gouvernement, qui devrait entrer en vigueur à la rentrée 2016 après discussion au Parlement, prévoit la disparition des classes bilangues et des sections européennes qui permettent aujourd'hui à de nombreux collégiens de suivre un enseignement renforcé de qualité en langue vivante.

Les conséquences de cette réforme sur l'enseignement de l'allemand, ne peuvent que nous inquiéter, en tant qu'élus attachés à la qualité des relations franco-allemandes.

Dans notre région, où les coopérations transfrontalières avec l'Allemagne sont naturelles et très nombreuses, c'est donc toute une politique linguistique menée conjointement depuis des années par l'Etat et les collectivités territoriales, qui serait ainsi remise en cause.

Enfin, faut-il vraiment rappeler que l'apprentissage de l'allemand, dans le contexte économique actuel, constitue une opportunité exceptionnelle pour notre jeunesse de bénéficier d'une insertion professionnelle à l'échelle européenne sur un marché du travail Outre-Rhin particulièrement dynamique ? Renoncer à l'allemand, c'est oublier la vitalité de notre premier partenaire économique et c'est renoncer à offrir à nos jeunes une ouverture vers des débouchées professionnels à portée de main.

Par ailleurs, l'intercommunalité (EPI) et l'accompagnement personnalisé y seraient mis en place sans moyen de concertation et au détriment des horaires d'enseignement strictement disciplinaires.

Mais aussi, le projet de réforme proposé par la ministre s'appuie sur l'augmentation dangereuse de l'autonomie des établissements : 20 % des honoraires seraient gérés localement sous prétexte d'une adaptation au public avec la possibilité de moduler les horaires d'enseignement disciplinaire d'un établissement à l'autre ; c'est l'abandon de l'idée d'égalité, d'une éducation nationale.

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_31-DE

Enfin, la liberté pédagogique des enseignants serait attaquée confrontée aux hiérarchies intermédiaires pour plus de contrôle et de pression sur les personnels.

C'est pourquoi, nous souhaitons ensemble faire part de notre préoccupation et voulons rappeler avec force le travail considérable engagé par des collectivités en faveur du bilinguisme et de l'apprentissage des langues.

Nous n'acceptons pas ce projet qui élude les vrais problèmes du collège faute de vouloir lui donner réellement les moyens de les résoudre. Aucune réforme du collège ne peut se faire contre les personnels qui devraient la mettre en œuvre.

Il est dès lors impératif que le Gouvernement revienne sur un projet handicapant la scolarité de nos élèves.

#### Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme Wold le 15 décembre 2015 Le Maire,

#### **VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015 - - -

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_32-DE

#### EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal **Séance ordinaire du 10 décembre 2015** 

Conseillers élus: 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER Yahia TLEMSANI Michel KIEFFER Gabrielle PISTER Christian THERCY Mireille STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI Sylvain BECKER Anne LAUER

Anne LAUER Sylvie BOISSENOT Michèle JOHO Pascal HELFENSTEIN Estelle ELMERICH Nathalie PILI Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
SOPHIE-HALEWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nothalle PIGEOT

Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (4)
M. THIERCY à M. BRETTNACHER
M. Sylvain BECKER à M. STEINER
MIle HALBWACHS à M. le Maire
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

<u>A des membres présents (2)</u>
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

#### 32. CONSTRUCTION D'UN ABRI PLACE DES CERISES A DOURD'HAL

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Exposé de Mme SALAMONOWSKI, conseillère municipale, rapporteur.

La structure actuelle datant des années 90 composée d'éléments métalliques sur lesquels est installée une bâche, laisse apparaitre des signes de faiblesse et présente des risques pour les utilisateurs.

Pour maintenir un espace couvert à cet endroit, la municipalité a décidé la mise en place d'un abri en lieu et place de l'existant composée d'une structure lamellé collé de type mono pente assis sur des poteaux périphériques libérant l'espace intérieur.

Récemment présenté aux membres de l'A.S.L.D., ce projet a reçu un avis favorable.

Le coût estimatif des travaux est de 50 000 € TTC.

La réalisation des travaux est prévue au cours du 1er semestre 2016.

Les crédits seront inscrits au BP 2016.

Considérant l'avis favorable de vos commissions des Travaux et des Finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à :

- Signer tous documents afférents à cette affaire;
- Lancer une consultation et comparaître à la signature de ces marchés.

#### Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter que Mme PISTER et M. Sylvain BECKER ne participent pas au vote.

pour extrait conforme aint Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

#### **VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_33-DE

#### **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (27)

René STEINER

Michel KIEFFER

Gabrielle PISTER

Nadine AUDIS

**Christian THIERCY** 

Gilbert VUKOJEVIC

Mireille STELMASZYK

Véronique BOUR-MAS

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvein BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
MICHÈLE JOHO
Pascal HELFENSTEIN
ESTEILE ELMERICH

Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monlque IMBAUT
Michele TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathelle PIGEOT
Virginie ODDO

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (4)
M. THIERCY à M. BRETTNACHER
M. Sylvain BECKER à M. STEINER
MILE HALBWACHS à M. le Maire
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

<u>à des membres présents (2)</u> M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

# 33. <u>FIN DU BAIL CONSENTI A LA SOCIETE LOGIEST EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN FOYER LOGEMENT POUR PERSONNES AGEES, RUE MANGIN</u>

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

La ville de Saint-Avold a consenti un bail à la société d'HLM « LOGILOR » sur son domaine, en vertu d'une délibération en date du 24 juin 1980.

Par un acte authentique en date du 1<sup>er</sup> octobre 1980, la commune a conclu un bail emphytéotique de droit privé avec la S.A. HLM LOGILOR, en vue de la construction d'un ensemble de 52 logements-foyers pour personnes âgées, pour un loyer annuel symbolique de 1 franc.

Ce bail a été consenti pour une durée de 34 ans à compter de la date d'octroi du prêt d'Etat, avec expiration au plus tard au 31 décembre 2015. Une convention a été conclue entre la S.A. HLM LOGILOR et l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold, le 24 octobre 1980 pour la gestion du foyer. Il y a lieu de préciser que la Société LOGIEST est venue aux droits de la Société LOGILOR.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il vous est proposé :

- d'acter le principe d'expiration du bail consenti auprès de la Société LOGIEST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec retour du bien immobilier dans le patrimoine de la commune;
- de conclure une nouvelle convention avec l'association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold pour la gestion de la résidence pour personnes âgées rue Mangin;
- d'autoriser le maire à signer tout document y relatif,
- dire que la fin du bail emphytéotique sera effectuée par acte en la forme administrative d'un arrêté,

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_33-DE

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à M. le Préfet de la Moselle.

---discussion---

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter que M. le Maire, M. TLEMSANI, M. KIEFFER, Mme PISTER et Mme BECKER ne participent au vote de ce point.

Pour extrait conforme Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015 - - -

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_34-DE

#### EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THERCY
Mireille STELMASZYK
Nadline AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux: (18)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michele TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalle PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4) M. THIERCY à M. BRETTNACHER

M. THIERCY à M. BRETTNACHER M. Sylvain BECKER à M. STEINER Mile HALBWACHS à M. le Maire Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2) M. LANG (excusé) Mme PIGEOT (non excusée)

34. IMPLANTATION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE RUE MANGIN ACQUISITION DES LOCAUX – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT – BAIL A INTERVENIR – DEMANDES DE SUBVENTION

Exposé de M. VUKOJEVIC, adjoint rapporteur.

Le commissariat actuel accuse une vétusté importante et n'est plus adapté au bon fonctionnement des services de la Police Nationale tant par son exiguïté que par la non-conformité de ses aménagements et équipements. Cette situation ne permet plus à la Police Nationale d'évoluer dans de bonnes conditions.

La commune soucieuse de conserver ce service public sur son territoire a engagé des démarches auprès du ministère de l'Intérieur en lui proposant plusieurs terrains ou bâtiments pour l'implantation d'un nouveau commissariat d'une surface utile de mille cent mètres carrés.

Compte tenu des exigences liées au fonctionnement des services de police ainsi qu'au cahier des charges édité par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI), l'Etat, représenté par M. Pascal BOLOT Préfet délégué pour la défense et la sécurité et M. Hervé NIEL Directeur Départemental de la Sécurité Publique, a porté son choix sur des locaux disponibles sis 23 et 25 rue Mangin (section 10, parcelle 256).

S'agissant des travaux d'aménagement, compte tenu des contraintes particulières pour ce service public, il y a lieu de prévoir un maître d'œuvre qui sera en liaison permanente avec les services de l'Etat. Un marché public sera ensuite publié afin de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires pour l'accueil de ce service public.

Un bail sera consenti avec l'Etat avec une redevance fixée à 120 000 € par an, révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction. La résiliation du bail actuel interviendra simultanément avec la signature du nouveau bail.

Affiché le 17/12/2015 ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_34-DE

Il vous est ainsi proposé :

- de poursuivre les négociations avec les services de l'Etat,
- de mandater le maire pour procéder après négociations, à l'acquisition du bien immobilier nécessaire à l'implantation du nouveau commissariat, 23/25 rue Mangin,
- de s'attacher les services de l'étude notariale de Me KUHN, sise à SAINT-AVOLD,
- de lancer la procédure de marché public pour la recherche d'un maître d'œuvre,
- de donner tout pouvoir au maire à l'effet d'engager toutes démarches et de signer tous les actes nécessaires à la réalisation du projet, en sachant que la procédure de marché public engagée pour l'aménagement du site fera l'objet d'une commission d'appel d'offres et que le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le choix retenu par ladite CAO,
- d'autoriser le maire à contracter l'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux et à l'acquisition du bâtiment,
- d'autoriser le maire à solliciter des subventions pour la réalisation de cette opération.

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à M. le Préfet de la Moselle.

#### ---discussion---

#### Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 3 abstentions : M. BREM, Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT.

A. WOJCIECHOWSK

Pour extrait conforme Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

#### **VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_35-DE

#### EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice : 33

Présents (27)

René STEINER

Yahia TLEMSANI

Michel KIEFFER

Gabrielle PISTER

Christian THIERCY

Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC

Mireille STELMASZYK

Véronique BOUR-MAS

M. WOICIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

Gérard BRETTNACHER Lothaire GAUDIG Josyane BECKER Antoine PELLEGRINI

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (4)
M. THIERCY à M. BRETTNACHER
M. Sylvain BECKER à M. STEINER
Mile HALBWACHS à M. le Maire
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

<u>a des membres présents (2)</u>
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

### 35. <u>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL</u> DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Nathalie PIGEOT

Virginie ODDO

Exposé de M. le Maire.

Par courrier du 12 octobre 2015, M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle a notifié à M. le Président de la Communauté de communes du pays naborien le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, réceptionné le 16 octobre 2015 par les services intercommunaux.

Ce projet de schéma a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, qui a formulé une proposition de schéma qui prévoit la fusion entre les communautés de communes du pays naborien (40 620 habitants) et du centre mosellan (14 321 habitants), ladite fusion étant susceptible d'amener la création d'une communauté d'agglomération entre ces deux intercommunalités et le cas échéant, d'étudier dans une seconde phase, un rapprochement éventuel avec la communauté de communes du Warndt.

Et, en application des dispositions de l'article L.5210-1-1.IV. du code général des collectivités territoriales, M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle, soumet ce projet de schéma qui comprend la fusion de la CCPN avec la CCCM, pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les organes délibérants doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

A noter que l'avis émis par le Conseil communautaire du pays naborien, sera transmis à la commission départementale de la coopération intercommunale, qui disposera alors de 3 mois pour, le cas échéant, formuler à la majorité des 2/3 des propositions d'amendement de ce Schéma.

En vertu de ce qui précède, le Conseil municipal de la commune de Saint-Avold est invité à se prononcer sur ce projet de schéma départemental de la coopération intercommunale de la manière suivante :

• FAVORABLE au projet de fusion entre les communautés de communes du pays naborien et du centre mosellan.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la compétence de l'assainissement sur le territoire de la communauté de communes du pays naborien, il vous est demandé de solliciter auprès de M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle le report de la mise en œuvre de l'assainissement sur le territoire du pays naborien, à partir de l'année 2020 et du maintien jusqu'à cette échéance, des syndicats des trois vallées et du Lauterbach sur le territoire du pays naborien.

#### Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 2 abstentions: Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT et 1 voix CONTRE: M. BREM.

> our extrait conforme old le 15 décembre 2015 Le Maire.

#### VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

#### **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus: 33

en exercice: 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER Yahla TLEMSANI Michel KIEFFER Gabrielle PISTER Christian THIERCY Mireille STELMASZYK Nadine AUDIS Gilbert VUKOJEVIC Véronique BOUR-MAS <u>Mmes et MM les Conseillers municipaux</u> : (18)

GÉTARD BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
JOSYANE BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
EStelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalle PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (4)
M. THIBRCY à M. BRETTNACHER
M. Sylvain BECKER à M. STEINER
MILLE HALBWACHS à M. le Maire
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)
M. LANG (excusé)

Mme PIGEOT (non excusée)

# <u>POINT DIVERS / QUESTION ORALE - REPONSE DE M. LE MAIRE A M. Jean-Claude BREM DU GROUPE « ST-AVOLD AVENIR ».</u>

#### Exposé de M. le Maire

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 7 décembre 2015, une question en ces termes :

#### Monsieur le Maire,

En baissant systématiquement d'année en année la subvention municipale allouée à l'association PAIS, vous et votre majorité avez volontairement éliminé cette association connue et reconnue dans un quartier sensible.

Le 17 décembre 2015, l'association PAIS quittera définitivement les locaux du centre social.

Quelle association allez-vous mettre en place pour assurer la relève?

Par quoi allez-vous remplacer la perte de 94 000 € qui était allouée au PAIS du fait qu'elle était la seule association au niveau de la commune à bénéficier de l'agrément C.A.F.

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations »

Le groupe «ST-AVOLD AVENIR» Pour le groupe Jean-Claude BREM, Conseiller municipal

#### Voici ma réponse :

L'association PAIS fait effectivement l'objet d'une liquidation judiciaire au 17/11/2015.

Les associations du quartier déjà impliquées vont continuer à œuvrer sur le quartier du Wenheck et celui de la Carrière, tout comme la maison pour tous, qui depuis quelques années maintenant, génère des activités pour les jeunes.

Les différents agréments seront sollicités et je vous le rappelle la Maison pour tous bénéficie déjà du soutien de la caisse d'allocations familiales.

Pour extrait conforme Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,

#### VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

#### **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice: 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER

Yahia TLEMSANI

Michel KIEFFER

Gabrielle PISTER

Christian THIERCY

Mireille STELMASZYK

Manie LAUER

Nadine AUDIS

Gilbert VUKOJEVIC

Véronique BOUR-MAS

Gérard BRET

Josepha Haller

Kothaire GAU

Kothaire

Kothaire

Gérard BRET

Lothaire

Antoine GAU

Sylvain BECK

Sylvain BECK

Sylve BOISSI

Gilbert VUKOJEVIC

Michèle JOH

Véronique BOUR-MAS

Pascal HELFE

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILL

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michele TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4) M. THIERCY à M. BRETTNACHER

M. THIERCY à M. BRETTNACHER
M. Sylvain BECKER à M. STEINER
MIle HALEWACHS à M. le Maire
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

<u>a des membres présents (2)</u>
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

## <u>POINT DIVERS / QUESTION ORALE - REPONSE DE M. LE MAIRE A MME MICHELE TIRONI-JOUBERT DU GROUPE « ST-AVOLD AVENIR ».</u>

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI-JOUBERT du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 7 décembre 2015, une question en ces termes :

<u>Objet</u> : Le montant de la redevance des ordures ménagères des Naboriens.

« Monsieur,

Suite aux informations communiquées par le journal local sur le déficit du SYDEME, des contribuables naboriens inquiets, nous ont demandé s'ils allaient subir une augmentation de leur redevance sur les ordures ménagères.

Nombre d'entre eux s'évertuent à respecter scrupuleusement les règles du tri sélectif et ne comprennent pas que leurs efforts se soldent par une augmentation de leur redevance.

Avez-vous, d'ores et déjà, des éléments de connaissance par rapport à ce dossier qui permettraient de confirmer ou d'infirmer ces informations et ces inquiétudes ?

Quel sera votre positionnement en tant qu'élu pour défendre les intérêts de vos concitoyens ?

Par avance, nous vous remercions pour les réponses que vous nous apporterez.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations»

Pour le groupe «ST-AVOLD AVENIR» Michèle TIRONI-JOUBERT»

#### Voici ma réponse:

Madame,

J'ai bien pris note de votre question, mais je vous le rappelle, les ordures ménagères sont une compétence dévolue à la Communauté de communes du pays naborien, vous voudrez bien reposer votre question lors d'un conseil communautaire.

Pour extrait conforme aint Avold le 15 décembre 2015 Le Maire,